

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	11	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 9 mai
Votants :	66	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, MME Bonnie DELEPINE, M. Vital GENDRE, M. Louis PECHAUD, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Bernard REMISE, M. Olivier REVERSAT, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD.

Pouvoirs :

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à MME Martine GUIBERT
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET
MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Eric GOMESSE

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **25 MAI 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **25 MAI 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2023.

POUR : 66 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 7 AVRIL 2023

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à dix-neuf heures
Présents :	46	le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire
Absents excusés :	17	à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs :	14	après convocation légale en date du 31 mars 2023, sous
Votants :	60	la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Olivia GUEROUT, MME Martine GUIBERT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Marc POUUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Pierre SEGUIS, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Marina BESSE, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Frédéric DELCROS, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Philippe ECHALIER donne pouvoir à MME Agnès AMARGER
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUGNET
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Guy MICHAUD donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
M. Louis NAVECH donne pouvoir à M. Christian GENDRE
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
M. Serge TALAMANDIER donne pouvoir à MME Céline CHARRIAUD
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 10.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie ANDRIEUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°2 : Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

- Rapport n°3 : Budget primitif 2023 – Budget général**
- Rapport n°4 : Attribution de compensation pour l'exercice 2023- Service commun ADS**
- Rapport n°5 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Z.A. de Belvezet à Ruynes-en-Margeride**
- Rapport n°6 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Z.I du Rozier Coren à Coren et Saint-Flour**
- Rapport n°7 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Z.A. Luc d'Ussel**
- Rapport n°8 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Z.A. Volzac à Saint-Flour**
- Rapport n°9 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Z.A. de Neuvéglise**
- Rapport n°10 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Z.A. du Rouchar à Chaudes-Aigues**
- Rapport n°11 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Z.A. de l'Aubrac à Pierrefort**
- Rapport n°12 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire**
- Rapport n°13 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Abattoir intercommunal de Pierrefort**
- Rapport n°14 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux**
- Rapport n°15 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Atelier relais Uniplanèze**
- Rapport n°16 : Budget primitif 2023 - Budget annexe Atelier relais Vulcacuir**
- Rapport n°17 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Collecte des ordures ménagères / Déchetteries**
- Rapport n°18 : Collecte sélective des ordures ménagères**
- ✚ Convention avec Eco mobilière pour la collecte du mobilier usagé, des jeux, des jouets et des articles de bricolage non thermiques
 - ✚ Conditions de dépose des pneumatiques usés
 - ✚ Contrat d'objectifs SYTEC CITEO
- Rapport n°19 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Cabinet médical de Valuélols**
- Rapport n°20 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Maisons territoriales de santé**
- Rapport n°21 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Centre aqualudique**
- Rapport n°22 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Domaine nordique**
- Rapport n°23 : Adoption de l'annexe opérationnelle et financière annuelle 2023-2024 entre le SMDTEC, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté**
- Rapport n°24 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Pôle patrimoine**
- Rapport n°25 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Pôles enseignement / diffusion artistique et lecture publique**
- Rapport n°26 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Aménagements et restauration d'ouvrages pour compte de tiers**
- Rapport n°27 : Budget primitif 2023 – Régie distribution de chaleur**
- Rapport n°28 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Forages de Coltines**
- Rapport n°29 : Budget primitif 2023 – Régie S.P.A.N.C./Traitement des boues**
- Rapport n°30 : Budget primitif 2023 – Budget annexe Aménagement-entretien-gestion aire d'accueil des gens du voyage**

MARCHES PUBLICS

Rapport n°31 : Aménagement de l'ancienne prison en belvédère – Place J. Brisson – Saint-Flour – Attribution des marchés de travaux pour 2 lots

PLANIFICATION

Rapport n°32 : PLU de la commune de Saint-Flour – Examen au cas par cas de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité et modalités de concertation

INFORMATIONS

Rapport n°33 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°1 – Délibération n°2023-093 : Choix des modalités de vote pour la séance

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 7 avril 2023 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 7 avril 2023 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 60 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2023-094 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 27 mars 2023

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2023.**

POUR : 60 VOIX

19h40 : Monsieur Frédéric DELCROS, Monsieur Olivier REVERSAT et Monsieur David VITAL rejoignent la séance.

Présents : 49 Absents excusés : 14 Pouvoirs : 14 Votants : 63

Rapport n°3 – Délibération n°2023-095 : Budget Primitif 2023 – Budget Général

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'adoption du compte administratif 2022 par le conseil communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 débattues lors de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2023 tendant à préserver l'investissement pour soutenir les ménages et les entreprises ;

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté pour avis de la commission des finances réunie les 22 et 23 mars 2023, ainsi que du bureau exécutif lors de sa séance du 29

015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

mars 2023 ;

Vu le projet de loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

Vu le projet de territoire voté par délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 ;

Vu le pacte fiscal et financier de solidarité entre Saint-Flour Communauté et ses communes membres adopté par délibération n°2022-004 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Considérant les principes retenus pour l'élaboration du budget primitif 2023 à savoir :

- **Faire face aux hausses de dépenses de fonctionnement qui s'imposent à la collectivité dans le contexte actuel et qui viendront diminuer notre capacité d'investissement ;**
- **Maîtriser nos charges de fonctionnement conformément aux objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal, dans le contexte très contraint d'évolution des coûts d'énergie et de ses conséquences ;**
- **Ne pas augmenter les taux de fiscalité** afin de ne pas impacter les ménages et les entreprises durement touchés par l'inflation ;
- **Ne pas recourir à l'emprunt en 2023, compte tenu de l'emprunt réalisé en 2022 à des conditions favorables à hauteur du besoin de financement total de la section d'investissement, sans autofinancement de la section de fonctionnement ;**
- Veiller au respect du pacte financier et fiscal de solidarité prévoyant une capacité de désendettement en deçà de 7 années ;
- **Poursuivre les opérations d'équipement engagées au titre du projet de territoire qui fait l'objet de contractualisations avec nos partenaires ;**

Vu le résultat du compte administratif 2022 **dégageant un résultat cumulé d'exercice de 2 422 453,21 € (contre 1 852 996,73 € au CA 2021) ;**

Considérant que la section de fonctionnement est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par chapitre avec les chapitres d'opérations d'équipement ;

Rappelant que le budget primitif 2023 applique la nomenclature M57 ;

Vu la présentation du budget primitif 2023 annexée à la délibération ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **ADOpte le budget primitif 2023 du budget général tel que présenté en annexe de la délibération.**

POUR : 62 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

Rapport n°3 – Délibération n°2023-096 : Vote des taux d'imposition 2023

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'adoption du compte administratif 2022 par le conseil communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 débattues lors de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2023 tendant à préserver l'investissement pour soutenir les ménages et les entreprises ;

Vu la délibération n°2023-095 du conseil communautaire du 7 avril 2023 portant adoption du budget primitif – budget général - 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-93 du 12 avril 2018 tendant à la mise en place du lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 10 ans pour atteindre en 2027 le taux de 12,28%, comme suit :

Taux de TEOM des communautés de communes historique		Ecart de taux entre le taux pivot et le taux en vigueur en 2018	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2027
Communes du territoire du Pays de St-Flour	11,47%	0,0900	11,83	11,92	12,28

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Communes du territoire de Caldauguès Aubrac	12,22%	0,0067	12,25	12,25	12,28
Communes du territoire de Pierrefort Neuvéglise	12,75%	-0,0522	12,54	12,49	12,28
Communes du territoire de Planèze	14,07%	-0,1988	13,27	13,08	12,28
Communes du territoire de Margeride Truyère	14,59%	-0,2567	13,56	13,31	12,28

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **VOTE les taux 2023 des contributions directes aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :**

CONTRIBUTIONS	BASES 2023	TAUX 2022 %	TAUX 2023 %
Taxe s/Foncier Bâti	25 869 000 €	2.26 %	2.26 %
Taxe s/Foncier Non Bâti	1 800 000 €	8.13 %	8.13 %
Taxe d'habitation additionnelle	7 401 085 €	12.33 %	12.33 %
Cotisation Foncière des Entreprises	6 362 000 €	31.53 %	31.53 %

↓ **VOTE le taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par commune, tel que défini ci-après, permettant de générer un produit qui s'élève à 3 030 216 €, nécessaire au financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.**

Les taux proposés pour 2023 sont les taux par commune issus des calculs de lissage par territoire historique communautaire :

CODE	Commune	Bases prévisionnelles en €	Taux applicable (taux intégré) en %	PRODUIT ATTENDU
2	ALLEUZE	162 266,00 €	11,92%	19 342 €
4	ANDELAT	667 386,00 €	13,08%	87 294 €
5	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	325 889,00 €	11,92%	38 846 €
7	ANTERRIEUX	96 870,00 €	12,25%	11 867 €
26	BREZONS	149 017,00 €	12,49%	18 612 €
33	CEZENS	191 482,00 €	12,49%	23 916 €
34	CHALIERS	145 735,00 €	13,31%	19 397 €
45	CHAUDS AIGUES	1 106 186,00 €	12,25%	135 508 €
51	CLAVIERES	170 934,00 €	13,31%	22 751 €
53	COLTINES	297 758,00 €	13,08%	38 947 €
55	COREN	358 670,00 €	11,92%	42 753 €
59	CUSSAC	95 749,00 €	11,92%	11 413 €
60	DEUX VERGES	27 187,00 €	12,25%	3 330 €
65	ESPINASSE	78 969,00 €	12,25%	9 674 €
73	FRIDEFONT	110 888,00 €	12,25%	13 584 €
77	GOURDIEGES	51 611,00 €	12,49%	6 446 €
78	JABRUN	125 790,00 €	12,25%	15 409 €
86	LACAPELLE-BARRES	77 746,00 €	12,49%	9 710 €
97	LASTIC	94 574,00 €	11,92%	11 273 €
106	LIEUTADES	212 875,00 €	12,49%	26 588 €
107	LORCIERES	162 217,00 €	13,31%	21 591 €
108	VAL D'ARCOMIE	805 357,00 €	13,31%	107 193 €
112	MALBO	107 422,00 €	12,49%	13 417 €
121	MAURINES	88 839,00 €	12,25%	10 883 €
125	MENTIERES	84 188,00 €	11,92%	10 035 €
130	MONTCHAMP	84 518,00 €	11,92%	10 075 €
139	NARNHAC	78 779,00 €	12,49%	9 840 €
142	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	1 651 789,00 €	12,49%	206 308 €
148	PAULHAC	376 956,00 €	11,92%	44 933 €
149	PAULHENC	248 742,00 €	12,49%	31 068 €
152	PIERREFORT	1 022 829,00 €	12,49%	127 751 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

161	REZENTIERES	82 145,00 €	13,08%	10 745 €
164	ROFFIAC	634 198,00 €	11,92%	75 596 €
168	RUYNES-EN-MARGERIDE	644 252,00 €	13,31%	85 750 €
187	SAINT-FLOUR	8 964 773,00 €	11,92%	1 068 601 €
188	SAINT-GEORGES	1 195 707,00 €	11,92%	142 528 €
198	SAINTE-MARIE	127 078,00 €	12,49%	15 872 €
199	SAINT-MARTIAL	56 172,00 €	12,25%	6 881 €
201	ST-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	175 364,00 €	12,49%	21 903 €
209	ST-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	124 898,00 €	12,25%	15 300 €
216	SAINT-URCIZE	453 339,00 €	12,25%	55 534 €
229	SOULAGES	65 696,00 €	13,31%	8 744 €
231	TALIZAT	443 134,00 €	13,08%	57 962 €
232	TANAVELLE	145 525,00 €	11,92%	17 347 €
235	LES TERNES	414 425,00 €	11,92%	49 399 €
237	TIVIERS	102 766,00 €	11,92%	12 250 €
241	LA TRINITAT	63 916,00 €	12,25%	7 830 €
244	USSEL	334 712,00 €	13,08%	43 780 €
245	VABRES	162 250,00 €	13,31%	21 595 €
248	VALUEJOLS	489 033,00 €	13,08%	63 966 €
251	VEDRINES-SAINT-LOUP	146 066,00 €	13,31%	19 441 €
259	VIEILLESPESE	200 431,00 €	11,92%	23 891 €
262	VILLEDIEU	382 108,00 €	11,92%	45 547 €
		24 667 206,00 €		3 030 216,00 €

POUR : 62 VOIX
 ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

Rapport n°3 – Délibération n°2023-097 : Autorisation de programme / Crédits de paiement - Aménagement d'un belvédère et des abords du CIAP - Ajustement

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'adoption du compte administratif 2022 par le conseil communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-095 du conseil communautaire de 7 avril 2023 portant adoption du budget primitif – budget général - 2023 ;

Vu la délibération n°2019-418 en date du 13 novembre 2019 portant adoption de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement du belvédère et des abords du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine – Maison de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-115 du conseil communautaire du 13 avril 2022 portant ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement du belvédère et des abords du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine – Maison de l'habitat ;

Considérant le nouveau planning de réalisation de cette opération d'équipement ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'AP/CP en conséquence ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ DECIDE DE VOTER l'ajustement de l'autorisation de programme / crédits de

Accuse de réception en préfecture
 015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2023
 Date de réception préfecture : 25/05/2023

paiement pour l'aménagement du belvédère et des abords du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine – Maison de l'habitat comme suit :

Exercice	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024	Montant de l'autorisation de programme : Coût total opération TTC
Montant total des crédits de dépenses par année	2 246 C	28 083 C	30 704 C	299 C	48 908 C	430 000 C	526 813 C	1 067 052 C
Recettes attribuées / versées par années		1 473 C	6 480 C	- C	130 638 C	180 000 C	327 305 C	641 443 C
Autofinancement	2 246 C	26 610 C	24 224 C	299 C	81 731 C	250 000 C	199 508 C	425 609 C

POUR : 62 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

Rapport n°3 – Délibération n°2023-098 : Autorisation de programme / Crédits de paiement - Réaménagement des locaux de l'office de tourisme de Saint-Flour

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'adoption du compte administratif 2022 par le conseil communautaire réuni le 27 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-095 du conseil communautaire de 7 avril 2023 portant adoption du budget primitif – budget général - 2023 ;

Considérant l'opération de réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal à Saint-Flour ;

Considérant que cette opération constitue une fiche-action du projet de territoire adopté par délibération en date du 30 juin 2021 ;

Considérant que cette opération fait l'objet de financements de la part de l'Etat (DETR), du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil départemental du Cantal ;

Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) au vu de l'avancée du dossier et d'y inclure la totalité des dépenses et des recettes afférentes à l'opération réparties sur deux exercices budgétaires ;

Considérant que les dépenses d'équipement seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : FCTVA – subventions - autofinancement ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification interviendra par délibération du conseil communautaire ;

Etant précisé que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget général 2023 à l'opération n°109 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement telle que définie ci-après :**

Exercice	2023	2024	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
Montant total des crédits de dépenses par année	200 000 €	340 000 €	540 000 €
Recettes prévisionnelles / par années	128 000 €	222 000 €	350 000 €
Autofinancement et FCTVA	72 000 €	118 000 €	190 000 €

✚ **AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du conseil communautaire ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document à l'aboutissement de cette**

Accusé de réception en préfecture
015-200666660-20230515-DELIB23-136-DE
Date de rétrotransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

démarche.

POUR : 62 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

19h51 : Monsieur Loïc POUDROUX quitte la séance et donne pouvoir à Madame Sophie BENEZIT.

Présents : 48

Absents excusés : 14

Pouvoirs : 15

Votants : 63

Rapport n°4 – Délibération n°2023-099 : Attribution de compensation pour l'exercice 2023 – Service commun ADS

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-89 du 28 mai 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et adoption de la convention mettant en place une commission paritaire de gestion chargée du suivi régulier du fonctionnement dudit service ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-89 du 28 mai 2015 décidant d'imputer chaque année le remboursement des frais engagés par ce service commun, après avis de la commission paritaire de gestion, sur les attributions de compensation des communes concernées par le service de l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant qu'il convient de fixer, par délibération, le montant 2023 du service commun ADS à déduire de l'attribution de compensation reversée par commune, reprenant le coût définitif du service pour l'exercice 2022 et le budget prévisionnel 2023 pour les communes bénéficiaires du service ;

Vu le bilan de fonctionnement du service pour l'année 2022 présenté à la commission paritaire de gestion, réunie le 17 mars 2023, figurant en annexe 1, jointe à la délibération ;

Vu le budget prévisionnel de fonctionnement du service pour l'année 2023 présenté à la commission paritaire de gestion, réunie le 17 mars 2023, figurant en annexe 2, jointe à la délibération ;

Vu le montant du coût du service par commune reprenant le coût définitif du service pour l'exercice 2022 et le budget prévisionnel 2023 à impacter sur l'attribution de compensation figurant en annexe 3, jointe à la délibération ;

Vu le montant 2023 de l'allocation compensatrice par commune figurant en annexe 4, jointe à la délibération ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **VOTE** le montant 2023 du service commun ADS, à déduire de l'attribution de compensation reversée par commune, reprenant le coût définitif du service pour l'exercice 2022 et le budget prévisionnel 2023 ;
- ✚ **FIXE** le montant de l'attribution de compensation de Saint-Flour Communauté à compter de l'exercice 2023, tel que précisé en annexe 4, jointe à la délibération ;
- ✚ **DIT** que ce montant pourrait évoluer en fonction des montants des charges liées aux prochains transferts de compétences entre les communes membres et Saint-Flour Communauté.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Robert BOUDON par pouvoir à M. Bernard REMISE)

Rapport n°5 – Délibération n°2023-100 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe Z.A. de Belvezet à Ruynes-en-Margeride

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Le budget primitif 2023 de la Z.A. DE BELVEZET est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 160 357,22 € (160 357,22 € en 2022)
- Section d'investissement : 83 173,56 € (83 173,56 € en 2022)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 160 357,22 € :

➤ Charges à caractère général	77 178,66 €
➤ Autres charges de gestion courante	5 €
➤ Opérations de stocks	83 173,56 €

Sur cette zone d'activité a été décidée, par délibération du conseil communautaire n°2022-081 en date du 9 mars 2022, la vente d'un lot de 4 500 m². Pour cela et pour la finition des lots déjà aménagés, des travaux de viabilisation sont nécessaires, à hauteur de 77 168 €. Ces travaux permettront également la commercialisation de lots supplémentaires d'une surface approximative de 4 000 m².

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Opérations de stocks	77 183,66 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	11 773,56 €
➤ Ventes de terrains (10 200 m ²)	71 400 €

Le prix de cession de terrain de cette zone d'activité a été fixé à 7 € HT/m² par délibération n°2015-184 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 12 novembre 2015.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 83 173,56 € :

➤ Déficit d'investissement reporté	5 989,90 €
➤ Opérations de stocks	77 183,66 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Opérations de stocks	83 173,56 €
------------------------	-------------

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le Budget Primitif 2023 de la Z.A. DE BELVEZET, tel qu'il figure en annexe de la délibération.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°6- Délibération n°2023-101 : Budget Primitif 2023 - Budget annexe Z.I. du Rozier Coren à Coren et Saint-Flour

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Le budget primitif 2023 de la Z.I. DU ROZIER COREN est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 713 811,11 € (2 133 363 € en 2022)
- Section d'investissement : 1 348 942,78 € (1 501 392,88 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le parc d'activités du Rozier Coren, à vocation industrielle et artisanale, a été reconnu d'intérêt régional par la Région Auvergne Rhône Alpes et s'inscrit dans le programme Territoire d'Industrie Aurillac-Figeac-Rodez. Ce projet d'extension a été aménagé en deux phases :

➤ La phase 1, d'une surface de 5,6 hectares sur les communes de Saint-Flour et Coren, est en fin d'aménagement et en fin de commercialisation (réserve d'un lot de 6 193 m² pour l'extension de l'entreprise Uniplanèze) ;

➤ La phase 2, d'une surface de 8,5 hectares, sur la commune de Coren, a fait l'objet d'un permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018, est en phase opérationnelle. Les travaux sont en cours de finition. Son plan de financement et les prix de cession des lots viabilisés compris dans le périmètre de cette 2^{ème} phase d'extension, ont été fixés par délibérations du conseil communautaire n°2020- 086 en date du 26 février 2020 et

Approuvé par délibération du conseil communautaire de Coren en date du 24 août 2018, est en phase opérationnelle.
Date de réception préfecture : 25/05/2023

n°2020-085 du 26 février 2020 comme suit :

▪ **Zone A : 15 € H.T. /m²** (environ 64 261 m²)

▪ **Zone B : 8 € H.T. / m²** (emprise de l'ancienne tranchée- environ 9 033 m²).

Il est précisé par ailleurs que, sur le périmètre de la zone d'activité initiale, un lot de 4 500 m² reste à commercialiser et est réservé, à un prix de cession de 16 € HT /m².

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 713 811,11 € :

➤ Charges générales dont travaux	554 500 €
↳ Etudes sur terrains à aménager	35 300 €
↳ Travaux 1 ^{ère} phase (solde)	300 000 €
↳ Travaux 2 ^{ème} phase	219 200 €
➤ Autres charges de gestion courante	5 €
➤ Charges financières	6 291 €
➤ Provision	27 507 €

Il est rappelé qu'une provision d'un montant de 27 507 € est constituée, correspondant à l'autofinancement de Saint-Flour Communauté pour l'aménagement qui est d'un montant total prévisionnel de 275 070 €.

➤ Opérations de stocks 1 125 508,11 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Ventes de terrains	943 500 €
<i>Recettes totales attendues au terme de l'aménagement</i>	
➤ Dotations, subventions, participations	225 303 €
<i>Dont subvention versée depuis le budget général - 33 798 € Pour mémoire, en 2022, cette subvention était de 33 112 €</i>	
➤ Opérations de stocks	545 008,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 348 942,78 € :

➤ Remboursement de capital d'emprunt	77 000 €
<i>Cet emprunt vient à terme en 2025</i>	
➤ Opérations de stocks	545 008,11 €
➤ Déficit reporté	726 934,67 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Emprunt	223 434,57 €
➤ Opérations de stocks	1 125 508,11 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le Budget Primitif 2023 de la Z.I. DU ROZIER COREN, tel qu'il figure en annexe de la délibération.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°7 – Délibération n°2023-102 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe Z.A. Luc d'Ussel

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Le budget primitif 2023 de la Z.A. LUC D'USSEL est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 566 841 € (567 636 € en 2022)
- Section d'investissement : 504 889,75 € (485 224.12 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 566 841 € :

➤ Frais d'étude, travaux	160 000 €
<i>Solde de l'opération d'aménagement</i>	
➤ Charges financières	3 700 €
➤ Autres charges de gestion courantes	5 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066666-2023-05-25-ELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

➤ Opérations de stocks 403 136 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Ventes de terrain (3.5 ha restant à commercialiser) 403 136 €
➤ Dotation subvention participation 3 700 €
*Dont subvention versée depuis le budget général - 3 700 €
Pour mémoire, en 2022, cette subvention était de 4 500 €*
➤ Opérations de stocks 160 005 €

Le prix de vente du terrain est fixé à 11,70 € H.T./m²

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 504 889,75 € :

➤ Remboursement de capital d'emprunt 20 000 €
Cet emprunt vient à terme en 2026
➤ Opérations de stocks 160 005 €
➤ Déficit reporté 324 884,75 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Opérations de stocks 403 136 €
➤ Emprunt 101 753,75 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
4 **ADOpte le Budget Primitif 2023 de la Z.A. DE LUC D'USSEL, tel qu'il figure en annexe de la délibération.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°8 - Délibération n°2023-103 : Budget Primitif 2023 - Budget annexe Z.A. Volzac à Saint-Flour

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Le budget primitif 2023 de la Z.A. DE VOLZAC est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 129 005,96 € (129 005,96 € en 2022)
- Section d'investissement : 129 005,96 € (129 005,96 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La zone d'activités de Volzac est entièrement aménagée et en fin de commercialisation. 4 lots restent à commercialiser, avec un prix de cession à 11 € HT / m², conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride, en date du 21 mars 2016.

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 129 005,96 € :
➤ Opérations de stock 129 005,96 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :
➤ Ventes de terrain 129 005,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 129 005,96 € :
➤ Déficit reporté 129 005,96 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :
➤ Opérations de stocks

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de transmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **ADOpte le Budget Primitif 2023 de la Z.A. de VOLZAC, tel qu'il figure en annexe de la délibération.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Bernard COUDY)

Rapport n°9 - Délibération n°2023-104 : Budget Primitif 2023 - Budget annexe Z.A. de Neuvéglise

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Le budget primitif 2023 de la Z.A. DE NEUVEGLISE est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 486 987,01 € (1 038 167 € en 2022)
- Section d'investissement : 38 441,02 € (581 239 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'opération d'aménagement de la zone d'activités de Neuvéglise-sur-Truyère se divise en deux tranches d'aménagement :

- La tranche 1, d'une surface de 10 773 m² a été entièrement viabilisée et vendue en 2019 à la coopérative laitière de la Planèze ;
- La tranche 2, est en cours d'aménagement. 20 000 m² sont à commercialiser, à un prix de cession de 16 € HT / m², fixé par délibération n°2018-176 du conseil communautaire, en date du 24 juillet 2018.

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 486 987,01 € :

➤ Frais d'étude, travaux (travaux tranche 2)	475 200 €
➤ Autres charges de gestion courante	5 €
➤ Intérêts	3 700 €
➤ Opérations de stocks	8 082,01 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Ventes de terrain (2 ha)	295 724 €
➤ Dotations subventions participations	171 904 €
<i>Dont subvention versée depuis le budget général 14 700 €</i>	
<i>Pour mémoire, en 2022 cette subvention était de 14 700 €</i>	
➤ Opérations de stocks	19 359,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 38 441,02 € :

➤ Opérations de stocks	19 359,01 €
➤ Résultat reporté	8 082,01 €
➤ Remboursement du capital d'emprunt	11 000 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Opérations de stocks	8 082,01 €
➤ Emprunt	30 359,01 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Z.A. DE NEUVEGLISE, tel qu'il figure en annexe de la délibération.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°10 – Délibération n°2023-105 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe Z.A. du Rouchar à Chaudes-Aigues

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Le budget primitif 2023 de la Z.A. DU ROUCHAR est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement 49 102,77 € (89 112,77 € en 2022)
- Section d'investissement : 0 € (89 107,77 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sur cette zone d'activité, clôture du budget annexe en 2023.

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 49 102,77 € :

- Déficit d'investissement reporté 49 102,77 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Opérations de clôture du BA 49 102,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas de crédits d'investissement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Z.A. DU ROUCHAR, tel qu'il figure en annexe de la délibération.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°11 – Délibération n°2023-106 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe Z.A. de l'AUBRAC à Pierrefort

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Le budget primitif 2023 de la Z.A. DE L'AUBRAC est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 28 118,96 € (16 010 € en 2022)
- Section d'investissement : 51 232,92 € (34 342,05 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne a été mandaté afin de porter une procédure de déclaration d'utilité publique pour le compte de l'intercommunalité.

Dans ces conditions, des frais de procédure liés à la DUP sont proposés pour un montant de 5 005 €.

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 28 118,96 €

- Charges à caractère général
- Charges de gestion courante
- Opérations de stock

5 000 €

5 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066623-20231011-DE-B2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Opérations de stock

28 118,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 51 232,92 € :

➤ Résultat reporté	23 113,96 €
➤ Opérations de Stocks	28 118,96 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Opérations de Stocks	23 113,96 €
➤ Emprunt	28 118,96 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 de la Z.A. DE L'AUBRAC, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°12 – Délibération n°2023-107 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Ce budget annexe Ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire regroupe les services suivants :

- le service Atelier de transformation agroalimentaire de Camiols
- le service Atelier de découpe de Pierrefort

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 180 714 € (325 388,35 € en 2022)
- Section d'investissement : 218 744,43 € (301 274,21 € en 2022)

*** ATELIER DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DE CAMIOLS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 130 609 € :

➤ Charges à caractère général	16 500 €
➤ Charges financières	6 600 €
➤ Charges de gestion courante	5 €
➤ Dotation aux amortissements	50 350 €
➤ Virement à la section d'investissement	57 154 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Remboursement de frais	4 500 €
➤ Dotations, subventions, participations	98 050,43 €
<i>Dont participation du Budget général</i>	<i>98 050,43 €</i>
<i>Pour mémoire, participation au BP 2022 = 95 000 € - CA 2022 = 61 081,42 €</i>	
➤ Loyers	29 850 €
➤ Amortissements des subventions	22 900 €
➤ Résultat reporté	- 53 632,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent (compris) :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
à 172 929,28 € (reports
Date de réception en préfecture : 25/05/2023

➤ Remboursement du capital d'emprunt <i>3 emprunts, le dernier à terme en 2030</i>	84 604 €
➤ Amortissements des subventions	22 900 €
➤ Travaux (crédits nouveaux)	54 203 €
➤ Résultat reporté	10 266,78 €
➤ Pour mémoire Restes à réaliser	955,50 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes (reports compris) :

➤ Opérations d'ordre	50 350 €
➤ Emprunt	10 840,60 €
➤ Subventions	43 362,40 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	57 154 €
➤ Excédent de fonctionnement capitalisés	6 166,88 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	5 055,40 €

Sont prévus des travaux de gestion des flux d'air et d'eau, financés par le solde de la subvention DSIL 2021 et l'emprunt.

* ATELIER RELAIS DE DÉCOUPE DE PIERREFORT

Cet atelier est occupé par la société CONQUET depuis novembre 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 50 105 € :

➤ Charges à caractère général	17 000 €
➤ Autres charges de gestion courante	5 €
➤ Charges financières	2 900 €
➤ Opérations d'ordre	11 200 €
➤ Virement à la section d'investissement	19 000 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Remboursement de frais	2 000 €
➤ Dotations, subventions, participations	0 €
<i>Dont participation du Budget général</i>	0 €
<i>Pour mémoire, participation au BP 2022 = 37 000 € / CA 2022 = 68 575,09 €</i>	
➤ Loyers	12 000 €
➤ Opérations d'ordre	1 200 €
➤ Résultat de fonctionnement reporté	63 846,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 45 815,15 € (reports compris) :

➤ Remboursement du capital d'emprunt <i>3 emprunts, le dernier à terme en 2031</i>	29 000 €
➤ Travaux (crédits nouveaux)	13 400 €
➤ Opérations d'ordre	1 200 €
➤ Résultat reporté	2 215,15 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Subvention	10 720 €
➤ Emprunt	2 680 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	19 000 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception en préfecture : 25/05/2023

➤ Excédents de fonctionnement capitalisés	2 215,15 €
➤ Opérations d'ordre	11 200 €

Sont prévus des travaux de gestion des flux d'air, financés par le solde de la subvention DSIL 2021 et l'emprunt.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 « ATELIERS DE DÉCOUPE ET DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE », tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 61 VOIX
 ABSTENTION : 1 (M. Frédéric DELCROS)
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. René PELISSIER)

Rapport n°13 – Délibération n°2023-108 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe abattoir intercommunal de Pierrefort

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Le budget primitif 2023 de l'ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE PIERREFORT est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 12 900 € (12 925 € en 2022)
- Section d'investissement : 11 124,18 € (10 781,68 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 900 € :

➤ Charges à caractère général	5 500 €
Assurances – taxes foncières	
➤ Charges financières	1 750 €
➤ Virement à la section d'investissement	5 650 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Dotations, subventions, participations	12 900 €
Dont participation du Budget général - 12 900 €	
Pour mémoire, participation au BP 2022 = 12 925 € / CA 2022 = 11 380,17 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 11 124,18 € :

➤ Remboursement du capital d'emprunt	5 650 €
Cet emprunt vient à terme en 2031	
➤ Déficit d'investissement reporté	5 474,18 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Excédent de fonctionnement capitalisé	5 474,18 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	5 650 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 de l'ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE PIERREFORT, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 60 VOIX
 ABSTENTIONS : 2 (M. Frédéric DELCROS, MME Olivia GUEROULT)

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2023
 Date de réception préfecture : 25/05/2023

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°14 – Délibération n°2023-109 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe ateliers relais de commerce / Multiples ruraux

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Ce budget annexe Ateliers relais de commerce/Multiples ruraux regroupe les services suivants :

- L'Atelier relais Supérette de Pierrefort ;
- L'Atelier relais Boulangerie de Pierrefort ;
- Le Multiple rural de Faverolles (épicerie, dépôt de pain) ;
- Le Multiple rural de Loubaresse (bar, restaurant, point poste) ;
- Le Multiple rural de Malbo (bar, restaurant).

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 71 196,20 € (64 886,53 € en 2022)
- Section d'investissement : 47 355,26 € (56 936,70 € en 2022)

*** SUPERETTE DE PIERREFORT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 896,20 € :

- Charges à caractère général 3 500 €
- Autres charges de gestion courante (reliquat de TVA) 14 396,20 €
Dont excédent à reverser au budget général de 14 395,20 € (14 606,15 € en 2022)

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Remboursement de charges (taxe foncière) 3 000 €
- Loyers 14 896,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Plus de section d'investissement pour ce service.

Le contrat de crédit-bail pour le lot 1 est terminé, les loyers du lot 2 courent jusqu'au 31 mars 2025. L'excédent du service sera reversé au budget général. Il correspond au remboursement des sommes versées historiquement par la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en faveur du budget annexe pour compenser des loyers impayés. L'emprunt sur cet établissement est terminé.

*** BOULANGERIE DE PIERREFORT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 300 € :

- Charges à caractère général 699 €
- Autres charges de gestion courante (reliquat de TVA) 1 €
- Charges financières 1 000 €
- Virement à la section d'investissement 8 600 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Participation du budget général 800 €
- Loyers 9 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 760,54 € :	
➤ Remboursement du capital d'emprunt <i>1 emprunt, à terme en 2025</i>	8 600 €
➤ Résultat reporté	8 160,54 €
Les recettes d'investissement sont les suivantes :	
➤ Excédents de fonctionnement capitalisés	8 160,54 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	8 600 €

Le montant des loyers couvre les intérêts à rembourser et le virement à la section d'investissement pour le capital d'emprunt.

Une subvention du budget général vient équilibrer la section pour le paiement de l'assurance du bâtiment.

Pour mémoire, le contrat de crédit-bail se termine le 31 mai 2026.

* MULTIPLE RURAL DE FAVEROLLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 100 € :

➤ Charges à caractère général	2 725,72 €
➤ Autres charges de gestion courante (reliquat de TVA)	1 €
➤ Charges financières	373,28 €
➤ Virement à la section d'investissement	5 805 €
➤ Dotation aux amortissements	1 195 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Participation du budget général	5 900 €
➤ Loyers	4 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 609,25 € :

➤ Remboursement du capital d'emprunt <i>1 emprunt, à terme en 2025</i>	4 000 €
➤ Etude/Travaux	3 000 €
➤ Résultat reporté	2 609,25 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Excédents de fonctionnement capitalisés	2 609,25 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	5 805 €
➤ Amortissements	1 195 €

Est prévue une étude thermique du bâtiment. Un dossier de subvention sera déposé dans le cadre du programme ACTEE. Une subvention du budget général est nécessaire pour équilibrer le service, mais pourra être revue à la baisse en fonction des subventions obtenues.

Pour mémoire, un bail commercial pour une durée de 9 ans a été signé en mai 2021 (avec loyer indexé).

Pour mémoire, une provision de 6 000 € a été constituée sur cet établissement les années précédentes pour perte de recettes.

* MULTIPLE RURAL DE LOUBARESSÉ

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 27 000 €

➤ Charges à caractère général	9 160,11 €
➤ Autres charges de gestion courante	1 €

Accusé de réception en préfecture
066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

➤ Charges financières	438,89 €
➤ Dotation aux amortissements	17 000 €
➤ Virement à la section d'investissement	400 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Participation du budget général	9 180 €
➤ Loyer	5 520 €
➤ Amortissements subventions	12 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 17 885,47 € :

➤ Remboursement du capital d'emprunt <i>1 emprunt, à terme en 2025</i>	5 100 €
➤ Amortissements subventions	12 300 €
➤ Résultat reporté	485,47 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Excédents de fonctionnement capitalisés	485,47 €
➤ Amortissements	17 000 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	400 €

Sont prévus des réparations à hauteur de 6 000 € (pose crédence, réparation four, remplacement de luminaires...).

Une subvention du budget général est nécessaire pour équilibrer le service. Un bail commercial pour une durée de 9 ans est en cours de signature.

* MULTIPLE RURAL DE MALBO

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 900 € :

➤ Charges à caractère général	2 399 €
<i>Dont reversement à la Commune de Malbo de 1 200 €</i>	
➤ Autres charges de gestion courante (reliquat de TVA)	1 €
➤ Charges financières	400 €
➤ Dotation aux amortissements	3 100 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Participation du budget général	3 000 €
➤ Loyers (commerce + habitation)	2 900 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 100 € :

➤ Remboursement du capital d'emprunt <i>1 emprunt, à terme en 2031</i>	1 300 €
➤ Travaux/matériel	3 307,37 €
➤ Résultat reporté	- 1 507,37 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Amortissements	3 100 €
------------------	---------

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-SELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

La recette de loyers est prévue jusqu'au 31 octobre, date de fin du bail précaire.
Il n'y a pas de travaux prévus cette année. Des crédits sont disponibles en investissement.
Une subvention du budget général est nécessaire pour équilibrer le service.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2023 des ATELIERS RELAIS DE COMMERCE / MULTIPLES RURAUX, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Richard BONAL)

Rapport n°15 – Délibération n°2023-110 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe atelier relais Uniplanèze

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Le budget primitif 2023 de l'ATELIER RELAIS UNIPLANEZE est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 59 843,64 € (68 525,64 € en 2022)
- Section d'investissement : 4 016 391 € (877 719,42 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 59 843,64 € :

➤ Charges à caractère général	36 000 €
➤ Charges de gestion courante	5 €
➤ Charges financières	5 837,64 €
➤ Amortissements	18 001 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Excédent de fonctionnement reporté	27 843,64 €
➤ Dotations, subventions et participations	32 000 €
<i>Dont participation du budget général - 32 000 €</i>	

Une subvention du budget général vient équilibrer la section pour le paiement de l'assurance dommage ouvrage.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 016 391 € (reports compris):

➤ Frais d'études - travaux	3 267 061,58 €
➤ Déficit d'investissement reporté opération initiale	68 525,42 €
➤ Déficit d'investissement reporté opération nouvelle	257 281,19 €
➤ Opérations patrimoniales	50 526 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	372 996,81 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Subvention opération nouvelle	672 064 €
➤ Emprunt	2 576 996,58 €
➤ Amortissements	18 001 €
➤ Opérations patrimoniales	50 526 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	698 803,42 €

Les travaux d'extension du bâtiment se poursuivent, financés par l'emprunt signé en 2022 pour 3 100 000 € et les subventions DETR (347 864 €) et Conseil régional (500 000 €).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2023 de l'ATELIER RELAIS UNIPLANEZE, tel qu'il figure en

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 29/05/2023

annexe de la délibération.

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Ghislaine DELRIEU, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°15 – Délibération n°2023-111 : Autorisation de programme / Crédits paiement – Extension et développement d’Uniplanèze - Ajustement

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-214 en date du 15 septembre 2021 portant adoption de l’autorisation de programme / crédits de paiements relative à l’opération d’aménagement de l’extension du bâtiment Uniplanèze ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-127 en date du 13 avril 2022 portant ajustement de l’autorisation de programme / crédits de paiement relative à l’opération d’aménagement de l’extension du bâtiment Uniplanèze ;

Vu la délibération n°2023-110 du conseil communautaire du 7 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 - Budget annexe Atelier relais Ardélis / Uniplanèze ;

Considérant les ajustements nécessaires liés à la réalisation de l’opération d’aménagement ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE D’AJUSTER les montants de l’autorisation de programme conformément au nouveau planning de l’opération et aux inscriptions budgétaires nécessaires pour l’exercice 2023 tels que définis ci-après :

	2021	2022	2023	2024	Coût total prévisionnel opération HT
Crédits de paiement					
Maîtrise d’œuvre – CT – CSPS – Frais de dossier et appel d’offre	39 040 €	591 238 €	3 065 061,58 €	403 879,42 €	4 099 219 €
Travaux					
Autres frais (foncier-ADO-Frais de Crédit-bail-Taxe d’aménagement...)			202 000 €		202 000 €
Montant total des crédits par année	39 040 €	591 238 €	3 267 061,58 €	403 879,42 €	4 301 219 €
Recettes prévisionnelles					
DETR		175 800 €	172 064 €	353 355 €	701 219 €
REGION			500 000 €		500 000 €
Autofinancement - emprunt		523 003,42 €	2 576 996,58 €		3 100 000 €
Montant total					4 301 219 €

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Ghislaine DELRIEU, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°16 – Délibération n°2023-112 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe atelier relais Vulcacuir

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Le budget primitif 2023 de l’ATELIER RELAIS VULCACUIR est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 197 073,77 € (186 518,38 € en 2022)
- Section d’investissement : 181 526,10 € (166 649,71 € en 2022)

Accusé de réception en préfecture
00000000000000000000000000000000-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 197 073,77 € :

➤ Charges à caractère général	10 542,67 €
➤ Charges financières	5 000 €
➤ Charges de gestion courante	5 €
➤ Virement à la section d'investissement	66 120,10 €
➤ Dotation aux amortissements	115 406 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Remboursement de charges	3 179 €
➤ Loyers	100 500 €
➤ Opérations d'ordre	34 832 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	58 562,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 181 526,10 € :

➤ Remboursement du capital d'emprunt <i>Cet emprunt vient à terme en 2025</i>	95 500 €
➤ Opérations d'ordre	34 832 €
➤ Déficit d'investissement reporté	51 194,10 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Virement de la section de fonctionnement	66 120,10 €
➤ Opérations d'ordre	115 406,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

👇 **ADOpte le Budget Primitif 2023 de l'ATELIER RELAIS VULCACUIR, tel qu'il figure en annexe de la délibération.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. René PELISSIER)

Rapport n°17 – Délibération n°2023-113 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe collecte des ordures ménagères / Déchetteries

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Ce budget annexe regroupe les services suivants :

- Le service collecte des ordures ménagères ;
- Les déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort.

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 3 673 404,04 € (3 552 852 € en 2022)
- Section d'investissement : 867 869,16 € (640 561,39 € en 2022)

*** SERVICE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 242 860,04 €

➤ Charges à caractère général	1 014 255 €
➤ Charges de personnel	1 048 500 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

➤ Autres charges de gestion courante	883 026,04 €
➤ Charges financières	22 500 €
➤ Charges exceptionnelles	2 000 €
➤ Dotation aux amortissements	131 363 €
➤ Virement à la section d'investissement	141 216 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Remboursement sur absence du personnel	33 200 €
➤ Produits des services	155 915 €
➤ TEOM	2 790 802,45 €
➤ Dotations, subventions, participations	4 500 €
➤ Autres produits	12 872,25 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	245 570,34 €

Les coûts de mise en décharge devraient augmenter d'environ 100 000 € cette année, d'une part liés à la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui passe de 45 €/T en 2022 à 52 €/T en 2023, d'autre part liés à l'évolution du coût de mise en décharge, qui passe de 20 €/T en 2022 à 37 €/T en 2023. Cette hausse sera cependant atténuée par une baisse des tonnages enfouis, estimé à 10%, suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri, de la valorisation du bois et de l'évolution du règlement de collecte envers les gros producteurs. Les taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) restent quant à eux stables et conformes à ceux prévus par le lissage.

Un nouveau service est mis en place en année pleine, les bennes à cartons, pour un montant estimé à 59 300 €.

Les charges de personnel prennent en compte une éventuelle hausse du point d'indice de 3% sur 6 mois.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 740 477,58 € (reports compris) :

➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux) en opérations :	
⌘ <i>Frais d'études</i>	22 000 €
⌘ <i>Acquisition de matériel roulant</i>	230 000 €
⌘ <i>Acquisition de contenants OM</i>	125 000 €
➤ Remboursement du capital d'emprunt	111 200 €
<i>10 emprunts, dont 1 nouveau souscrit en 2022, le dernier venant à terme en 2039</i>	
➤ Pour mémoire restes à réaliser	252 277,58 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Emprunt	93 554,86 €
➤ FCTVA	96 200 €
➤ Dotation aux amortissements	131 363 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	141 216 €
➤ Excédent d'investissement reporté	132 406,66 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	145 737,06 €

Sont prévus l'achat d'un camion benne, de bacs, de colonnes.

* SERVICE DECHETTERIES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 430 544 € :

➤ Charges à caractère général	263 120 €
➤ Charges de personnel	116 400 €
➤ Autres charges de gestion courante	11 500 €
➤ Charges financières	4 000 €
➤ Charges exceptionnelles	100 €
➤ Dotation aux amortissements	20 520 €
➤ Virement à la section d'investissement	15 404 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Produits des services	57 000 €
-------------------------	----------

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230516-PC3102023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

➤ TEOM	239 413,55 €
➤ Autres produits divers de gestion courante	22 000 €
➤ Opérations d'ordre	7 624 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	104 506,45 €

Le service de prestation de valorisation du bois est prévu en année pleine pour un coût estimé de 47 000 €.

L'augmentation des coûts de transports des bennes des déchetteries entraîne un surcoût d'environ 15 700 €.

Un contrôle réglementaire ICPE pour un coût de 12 000 € doit être effectué à la déchetterie de Saint-Flour.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 127 391,58 € (reports compris) :

➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux) en opérations :	
↳ <i>Frais d'études</i>	50 000 €
↳ <i>Acquisition de matériel</i>	9 000 €
↳ <i>Travaux (signalétique et sécurisation)</i>	8 000 €
➤ Remboursement du capital d'emprunt	27 800 €
<i>5 emprunts, dont 1 nouveau souscrit en 2022, le dernier venant à terme en 2039</i>	
➤ Opérations d'ordre	7 624 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	24 967,58 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ FCTVA	3 390 €
➤ Emprunt	62 975,62 €
➤ Subvention	932,46 €
➤ Dotations aux amortissements	20 020 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	15 404 €
➤ Excédents de fonctionnement capitalisés	14 103,88 €
➤ Déficit d'investissement reporté	- 10 934,38 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	21 500 €

Sont prévus des frais pour la maîtrise d'œuvre de la déchetterie de Chaudes-Aigues, l'achat d'un caisson maritime et d'un système de comptage de fréquentation ainsi que des travaux de signalétique.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 de la COLLECTE DES ORDURES MENAGERES / DÉCHETTERIES, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Nicole BATIFOL, M. Richard BONAL)

Rapport n°18 - Délibération n°2023-114 : Collecte sélective des ordures ménagères - Convention avec ECO-MOBILIER pour la collecte du mobilier usagé, des jeux, des jouets et des articles de bricolage non thermiques

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu les articles L.541-10, L541-10-1 (10 ; 12° et 14°) et L.541-10-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R541-104 et R 541-105 du code de l'environnement ;

Vu les articles R543-240 à R543-256-1 relatifs aux éléments d'ameublement du code de l'environnement ;

Vu les articles R543-320 et R543-340 relatifs aux jouets et articles de bricolage et de jardin du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur d'éléments d'ameublement ;

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECO-MOBILIER pour cette filière en date du 26

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Organismes et des systèmes
Date de réception préfecture : 29/05/2023

décembre 2017 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-41 en date du 17 septembre 2018, pour la contractualisation pour le mobilier usagé, avec ECO-MOBILIER pour la période 2018-2023 ;

Considérant le contrat conclu entre le SYTEC et ECO-MOBILIER signé en date des 28 septembre et 5 octobre 2018 ;

Considérant la demande de résiliation de ce contrat par le SYTEC par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 décembre 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets ;

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECO-MOBILIER pour cette filière en date du 21 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECO-MOBILIER pour cette filière en date du 21 avril 2022 ;

Considérant les projets de contrats annexés à la délibération ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets de contrats avec **ECOMAISON ECO-MOBILIER** pour la collecte séparée des déchets issus du mobilier usagé, des articles de bricolage et de jardin non thermiques et des jeux et jouets ;

AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces contrats.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°18 - Délibération n°2023-115 : Collecte sélective des ordures ménagères - Conditions de dépose des pneumatiques usés

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la délibération n°2022-196 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant la grille de tarification pour la collecte des déchets en déchetteries communautaires ;

Considérant la nécessité de ne pas accepter les pneumatiques usagés des usagers provenant de communes extérieures à Saint-Flour Communauté afin de respecter le cahier des charges d'ALIAPUR ;

Considérant la lettre d'information de CHIMEREC Massif Central informant d'une hausse de 4% des tarifs de collecte et traitement ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs des autres flux de déchets ;

Considérant la proposition de grille tarifaire annexée à la délibération ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille de tarification annexée à la délibération pour la collecte des déchets en déchetterie communautaire à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°18 - Délibération n°2023-116 : Collecte sélective des ordures ménagères - Contrat d'objectifs SYTEC CITEO

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2023-10 en date du 2 mars 2023 approuvant les plans d'actions 2023 du contrat d'objectifs CITEO - barème F ;

Considérant que le SYTEC est engagé avec CITEO pour la période 2018-2022 dans le cadre du

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de mise en ligne : 20230525

barème F qui conditionne les soutiens à la collecte et au traitement des déchets issus de la collecte sélective ;

Considérant que le contrat de barème F est fourni par CITEO dans le cadre d'un cahier des charges ministériel et de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que ce barème est prolongé dans l'attente du barème G ;

Considérant que les collectivités doivent donc s'organiser pour optimiser leurs dispositifs de collecte et de tri ;

Considérant que chaque collectivité concernée doit choisir un ou des objectifs parmi une liste proposée par CITEO, chaque objectif donnant lieu à un plan d'actions spécifique. De même, un objectif défini sur plusieurs territoires et spécifique à chacun, génère des plans d'actions différents ;

Considérant qu'une ou plusieurs thématiques doivent ensuite être sélectionnées pour atteindre l'objectif fixé :

- Pré-collecte / Collecte / Sensibilisation,
- Transfert,
- Tri / Gestion des refus ;

Précisant que pour chaque thématique retenue, la collectivité sélectionne le ou les leviers nécessaires à la réalisation de son objectif ;

Considérant le plan d'actions 2023 élaboré par le SYTEC en collaboration étroite avec Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes Pays de Gentiane ;

Précisant les plans d'actions 2023 du SYTEC :

- Adopter et mettre en œuvre le plan d'actions Prévention 2023-2026,
- Inciter les usagers à trier pour diminuer les déchets dans les bacs d'ordures ménagères,
- Diminuer les tonnages de refus de tri enfouis,
- Détourner les biodéchets des ordures ménagères résiduelles avec la mise en œuvre de leur gestion de proximité notamment par le compostage partagé ;

Considérant que le plan d'actions 2023 de Saint-Flour Communauté proposé découle des actions planifiées au préalable pour l'optimisation de son service de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que ce plan d'actions se décline de la façon suivante :

- Regrouper les points de collecte, en coordination avec les communes concernées, pour un meilleur remplissage des bacs et une optimisation de la collecte sélective,
- Prolonger la communication sur l'extension des consignes de tri en l'intensifiant au printemps et l'été (résidences secondaires) ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE les plans d'actions 2023 du contrat d'objectifs CITEO- barème F porté par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°19 – Délibération n°2023-117 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe cabinet médical de Valuégols

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Le budget primitif 2023 du CABINET MÉDICAL DE VALUEJOLS est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 14 314,08 € (12 827,20 € en 2022)
- Section d'investissement : 34 600 € (38 954,00 € en 2022)

Ce budget retrace le fonctionnement du cabinet médical actuel, occupé par deux médecins généralistes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 314,08 € :

Charges à caractère général	9 294,08 €
Charges financières	420 €
Virement à la section d'investissement	4 600 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Loyers	6 800 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	7 514,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 34 600 € :

Remboursement du capital d'emprunt	4 600 €
Régularisation suite transfert opération nouvelle maison de santé	30 000 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

Virement de la section de fonctionnement	4 600 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 380,54 €
Résultat reporté	25 619,46 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du CABINET MÉDICAL DE VALUEJOLS, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Gilles BIGOT, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°20 – Délibération n°2023-118 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe maisons territoriales de santé

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Ce budget annexe regroupe les services suivants :

- Le pôle de santé de Saint-Flour ;
- La maison de santé de Neuvéglise-sur-Truyère ;
- La future maison de santé de Pierrefort ;
- La future maison de santé pluridisciplinaire de Valuégjols

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 373 934,40 € (288 199,03 € en 2022)
- Section d'investissement : 1 562 950,76 € (944 013,88 € en 2022)

* SERVICE POLE DE SANTE DE SAINT-FLOUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 225 336 € :

➤ Charges à caractère général	127 500 €
➤ Charges de personnel	5 700 €
➤ Autres charges de gestion courante	500 €
➤ Charges financières	6 500 €
➤ Charges exceptionnelles	2 000 €
➤ Dotation aux amortissements	83 136 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Produits des services (remboursement de charges)	48 000 €
--	----------

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

➤ Autres produits divers de gestion courante (loyers)	81 000 €
➤ Dotations, subventions et participations	43 419 €
<i>Dont participation du budget général</i>	<i>43 419 €</i>
<i>Pour mémoire, participation au BP 2022=</i>	<i>48 515,03 € / CA 2022=39 762,83 €</i>
➤ Opérations d'ordre	52 917 €

Ce service est une nouvelle fois impacté par la hausse des coûts d'énergie, estimée à 16 900 €. Elle sera réintégrée dans les charges appelées aux occupants. La subvention du budget général permet d'équilibrer ce service pour les parties vacantes du pôle dont les charges sont supportées par Saint-Flour Communauté et pour le déficit lié à l'amortissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 107 189,82 € (reports compris)

➤ Remboursement du capital d'emprunt	19 500 €
<i>Un emprunt, à terme en 2039</i>	
➤ Caution	1 500 €
➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux)	20 241,73 €
➤ Opérations d'ordre	52 917 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	13 031,09 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Dépôts et cautionnements	1 500 €
➤ Amortissements	83 136 €
➤ Excédent d'investissement reporté	22 553,82 €

Des crédits sont prévus pour l'installation de nouveaux écrans.

* SERVICE MAISON DE SANTE DE NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 58 358,78 € :

➤ Charges à caractère général	9 400 €
➤ Charges de personnel	7 100 €
➤ Charges financières	8 500 €
➤ Virement à la section d'investissement	33 358,78 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Autres produits divers de gestion courante (loyers)	30 500 €
➤ Dotations, subventions et participations	12 500 €
<i>Dont participation du budget général</i>	<i>12 500 €</i>
<i>Pour mémoire, participation au BP 2022=</i>	<i>14 460 € / CA 2022=9 418,23 €</i>
➤ Excédent de fonctionnement reporté	15 358,78 €

La subvention du budget général permet de couvrir l'annuité d'emprunt, les frais de gestion liés au suivi des travaux et les frais d'assurance dommage ouvrage.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 443 756,33 € (reports compris) :

➤ Remboursement du capital d'emprunt	18 000 €
<i>Emprunt initial à terme en 2032, nouvel emprunt à terme en 2043</i>	
➤ Caution	2 000 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception en préfecture : 25/05/2023

➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux)	255 719 €
➤ Pour mémoire, restes à réaliser	168 037,33 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes (reports compris) :

➤ Emprunt (nouveau)	88 687 €
➤ Caution	2 000 €
➤ Subventions (crédits nouveaux)	167 032 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	33 358,78 €
➤ Déficit de la section d'investissement	- 41 557,65 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	194 236,20 €

Les travaux se terminent pour une mise en service au 3^{ème} trimestre 2023.

***SERVICE FUTURE MAISON DE SANTE DE PIERREFORT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 56 920 € :

➤ Charges à caractère général	33 500 €
➤ Charges de personnel	8 500 €
➤ Charges financières	320 €
➤ Virement à la section d'investissement	14 600 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Dotations, subventions et participations	49 620 €
<i>Dont participation du budget général</i>	49 620 €
<i>Pour mémoire, participation au BP 2022=15 607 € / CA 2022=11 205,12 €</i>	
➤ Excédent de fonctionnement reporté	7 300 €

La subvention du budget général est nécessaire pour couvrir l'annuité d'emprunt, les frais de gestion du service, l'assurance dommage ouvrage et la taxe d'aménagement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 497 891,60 € (reports compris) :

➤ Remboursement du capital d'emprunt	7 300 €
<i>Un emprunt, souscrit en 2021, pour les frais d'études, à terme en 2031</i>	
➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux)	446 000 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	44 591,60 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Emprunt (nouveau)	100 510 €
➤ Subventions	338 128,65 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	14 600 €
➤ Excédent d'investissement reporté	44 652,95 €

Les travaux devraient débuter au 3^{ème} trimestre et durer un an. Ils seront financés par des subventions du Conseil départemental du Cantal et de la Région Auvergne-Rhône- Alpes à hauteur de 715 000 € et un emprunt à hauteur de 173 510 €.

*** SERVICE FUTURE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE VALUEJOLS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 33 319,62 € :

➤ Charges à caractère général	8 000 €
➤ Charges de personnel	7 100 €
➤ Charges financières	6 700 €
➤ Virement à la section d'investissement	11 519,62 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Dotations, subventions et participations	30 000 €
<i>Dont participation du budget général - 30 000 €</i>	
<i>Pour mémoire, participation au BP 2022 = 11 400 € / CA 2022 = 11 458,40 €</i>	
➤ Excédent de fonctionnement reporté	3 319,62 €

La subvention du budget général est nécessaire pour couvrir l'annuité d'emprunt, les frais de gestion du service et l'assurance dommage ouvrage.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 514 113,01 € (reports compris) :

➤ Remboursement du capital d'emprunt	8 200 €
<i>4 emprunts, dont un nouveau souscrit en 2022, à terme en 2043</i>	
➤ Caution	300 €
➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux)	254 091,67 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	251 521,34 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes (reports compris) :

➤ Emprunt (nouveau)	145 034,67 €
➤ Caution	300 €
➤ Subventions (crédits nouveaux)	109 057 €
➤ Régularisation emprunt suite transfert opération nouvelle maison de santé	30 000 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	11 519,62 €
➤ Déficit d'investissement reporté	- 22 564,61 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	240 766,33 €

Les travaux se poursuivent, pour une mise en service prévue en 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 des MAISONS TERRITORIALES DE SANTE, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°20 – Délibération n°2023-119 : Autorisation de programme / Crédits de paiement – Maisons territoriales de santé

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DELORT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-286 en date du 8 décembre 2021 portant création des autorisations de programme / crédits de paiements des maisons de santé de Neuvéglise-sur-Truyère et Valuéjols ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-132 en date du 13 avril 2022 portant ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement des maisons de santé territoriales de Neuvéglise-sur-Truyère et de Valuéjols ;

Vu la délibération n°2023-118 du conseil communautaire du 7 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 - Budget annexe Maisons territoriales de santé ;

Considérant la nécessité d'ajuster le calendrier et le montant des autorisations de programme au regard de l'évolution des projets des maisons de santé de Neuvéglise-sur-Truyère et

portant adoption du budget
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

de Valuégols ;

Considérant le projet de création d'une maison de santé à Pierrefort ;

Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) au vu de l'avancée du dossier et d'y inclure la totalité des dépenses et des recettes afférentes à l'opération ;

Considérant que les dépenses d'équipement seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : subventions - autofinancement ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification interviendra par délibération du conseil communautaire ;

Etant précisé que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget annexe Maisons territoriales de santé 2023 à l'opération n°103 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition de crédits de paiement tels que définis ci-après :

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT
POUR L'EXTENSION de LA MAISON DE SANTE DE PIERREFORT**
Opération budgétaire n°103

Exercice	2021-2022	2023	2024	Coût prévisionnel opération HT
Crédits de paiement				
Etudes-Travaux-Autres dépenses	66 970,65 €	446 000,00 €	379 979,35 €	892 950,00 €
Montant total des crédits par année	66 970,65 €	446 000,00 €	379 979,35 €	892 950,00 €
Recettes prévisionnelles				
DSIL (étude)	1 332,00 €	3 108,00 €		4 440,00 €
Conseil départemental		241 800,00 €	223 200,00 €	465 000,00 €
Conseil régional		93 220,65 €	156 779,35 €	250 000,00 €
Emprunt réalisé	73 000,00 €	100 510,00 €		173 510,00 €

DECIDE D'AJUSTER les montants des autorisations de programme conformément au nouveau planning des opérations et aux inscriptions budgétaires nécessaires pour l'exercice 2023 tels que définis ci-après :

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT
POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE**
Opération budgétaire n°102

Exercice	2021	2022	2023	Coût prévisionnel opération HT
Crédits de paiement				
Etudes-Travaux-Autres dépenses	36 700,00 €	193 281,00 €	255 719,00 €	485 700,00 €
Montant total des crédits par année	36 700,00 €	193 281,00 €	255 719,00 €	485 700,00 €
Recettes prévisionnelles				
Contrat de ruralité (étude)		1 036,00 €		1 036,00 €
DSIL (étude)		444,00 €		444,00 €
Etat DSIL		114 216,00 €		114 216,00 €
Conseil Départemental		44 350,00 €	41 300,00 €	35 222,00 €
Conseil Régional			125 660,00 €	125 660,00 €
Emprunt réalisé		69 935,00 €	88 687,00 €	158 622,00 €

Accusé de réception en préfecture
3752200660-20230515-D15-2023-26
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE
PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE
SANTÉ DE VALUEJOLS**
Opération budgétaire n°104

Exercice	2021	2022	2023	Coût prévisionnel opération HT
Crédits de paiement				
Etudes-Travaux-Autres dépenses	64 972,00 €	302 796,33 €	254 091,67 €	621 860,00 €
Montant total des crédits par année	64 972,00 €	302 796,33 €	254 091,67 €	621 860,00 €
Recettes prévisionnelles				
Etat DSIL (étude)		15 180,00 €		15 180,00 €
Etat DSIL (travaux)		52 687,00 €	29 603,00 €	82 290,00 €
Conseil départemental		20 300,00 €	11 360,00 €	31 660,00 €
Conseil régional		29 200,00 €	16 425,00 €	45 625,00 €
DETR 2022		54 621,00 €	31 669,00 €	86 290,00 €
Sytec CEE			20 000,00 €	20 000,00 €
Emprunt réalisé	15 800,00 €	149 980,33 €	175 034,67 €	340 815,00 €

POUR : 63 VOIX

Rapport n°21 – Délibération n°2023-120 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe centre aqualudique

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUGET

Le budget annexe Centre aqualudique retrace la comptabilité de l'établissement.

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 111 881,90 € (1 077 989,22 € en 2022)
- Section d'investissement : 1 368 047,80 € (1 787 881,89 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 111 881,90 € :

➤ Charges à caractère général	543 600 €
➤ Charges de personnel	491 000 €
➤ Autres charges de gestion courante	100 €
➤ Charges financières	24 466,25 €
➤ Virement à la section d'investissement	21 351,65 €
➤ Amortissements / Renégociation dette	31 364 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Remboursement sur absence du personnel	12 120,83 €
➤ Produits des services	293 000 €
<i>Dont recettes d'entrées/Locations lignes d'eau de 250 000 €</i>	
➤ Dotations, subventions, participations	803 000 €
<i>Dont subvention du budget général de 800 000 €</i>	
<i>Pour mémoire BP 2022=820 000 € / CA 2022=766 560 €</i>	
➤ Amortissements subventions	2 000 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	1 761,07 €

Les prévisions budgétaires comprennent le fonctionnement global du service et intègrent une hausse des coûts du poste énergie, une hausse des produits de traitement de l'eau, et un poste entretien/réparations bâtiment plus important. Est prévu le remplacement de pompes de filtration et de lampes de déchloration.

Le poste Charges de personnel intègre une évolution éventuelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+3% sur 6 mois) ainsi que les avancements d'échelon des agents du service. Est également prévu un poste pour remplacement de congé maternité.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception en préfecture : 27/05/2023

Le produit de recettes d'entrées est estimé en hausse pour tenir compte de la modification tarifaire, et de la réouverture des espaces forme et bien-être. Une dynamisation de la fréquentation est attendue avec ces nouveaux espaces.
La participation du budget général est estimée à 800 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 368 047,80 € (reports compris):

➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux) :	727 500 €
↳ Equipement	604 500 €
↳ Réaménagement	14 500 €
↳ Travaux de performance énergétique	108 500 €
➤ Remboursement du capital d'emprunt	74 000 €
➤ Amortissements subventions	2 000 €
➤ Résultat reporté	241 117,29 €
➤ Restes à réaliser	323 430,51 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes (reports compris) :

➤ Remboursement assurance	466 242,54 €
➤ FCTVA	195 000 €
➤ Emprunt	174 000 €
➤ Excédents de fonctionnement capitalisés	46 464,14 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	21 351,65 €
➤ Opérations d'ordre	31 364 €
➤ Restes à réaliser	433 625,47 €

Sont prévus :

- la réfection totale de la toiture suite aux orages de l'an dernier (remboursement assurance dommages aux biens) ;
- l'achat de matériel (logiciel caisse/contrôle d'accès, sono, chaises bébé, toboggan, aspirateur à main) ;
- la fin des travaux de réaménagements extérieurs et intérieurs (achat mobilier espaces bien être et extérieurs) ;
- l'audit énergétique du bâtiment (mise en conformité au décret tertiaire)
- l'engagement des travaux de performance énergétique suite à l'audit des installations techniques réalisé.

Un emprunt à hauteur de 174 000 € est prévu pour financer, d'une part, les travaux de performance énergétique (105 000 €), et d'autre part, pour équilibrer l'opération de travaux de réaménagements extérieurs et intérieurs (69 000 €). Pour mémoire, un premier emprunt a été réalisé au stade études de l'opération dans le cadre de la renégociation de la dette globale de Saint-Flour Communauté pour saisir l'opportunité d'un meilleur taux, et ce avant la crise sanitaire et l'inflation grandissante sur les matériaux.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du CENTRE AQUALUDIQUe, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, MME Olivia GUEROLT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Bernard COUDY, MME Ghislaine DELRIEU, M. René PELISSIER)

Rapport n°21 – Délibération n°2023-121 : Autorisation de programme / Crédits de paiement – Centre aqualudique

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUINET

Rappelant l'audit des installations techniques du centre aqualudique réalisé en 2021 par le bureau d'études Symbieau Tech ;

Vu la décision de la Présidente n°2022-216 en date du 13 mai 2022 relative à la signature d'une mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Symbieau Tech pour les travaux d'optimisation énergétique des installations techniques du centre aqualudique pour un montant de 15 000 € H.T. ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de transmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 29/05/2023

Considérant les propositions de travaux retenues afin d'optimiser les performances énergétiques du bâtiment :

- La mise en place de variateurs de fréquence pour les pompes de filtration ;
- La réduction des consommations d'eau liées aux installations de traitement de l'eau en automatisant celle-ci ;
- La récupération de chaleur des fluides chauds rejetés (eaux rejetées par le traitement de l'eau et par les douches) ;
- le relamping intérieur du bâtiment ;

Considérant que les dépenses d'équipement seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : FCTVA – subventions – emprunt ;

Considérant qu'une demande de subvention va être déposée dans le cadre du dispositif « Fonds vert », et que l'emprunt sera ajusté en conséquence ;

Rappelant que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre et que toute autre modification se fera par délibération du conseil communautaire ;

Étant précisé que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget annexe 2023 Centre aqualudique à l'opération n°103 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-après :**

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT TRAVAUX DE PERFORMANCE
ENERGETIQUE - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUALUDIQUE – OPERATION 103**

Exercice		2023	2024	2025	2026	Coût total prévisionnel opération TTC
Crédits de paiement	Montants liquidés TTC	Montants prévisionnels TTC				
Audit installations techniques	6 000 €					6 000,00 €
Audit énergétique bâtiment (décret tertiaire)		6 700 €				6 700,00 €
Maîtrise d'œuvre sur travaux – Installations techniques		18 000 €				18 000,00 €
Maîtrise d'œuvre – Relamping		11 800 €				11 800,00 €
Travaux		90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	360 000,00 €
Montant des crédits par année	6 000 €	126 500 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	402 500,00 €
Recettes prévisionnelles						
FCTVA			30 000 €	20 000 €	16 000 €	66 000,00 €
Emprunt prévisionnel		126 500 €	210 000 €			336 500,00 €
Montant total des recettes						402 500,00 €

- ✚ **AUTORISE Madame le Président à reporter les crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification devant donner lieu à délibération du conseil communautaire ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Richard BONAL, M. Philippe DE LAROCHE, MME Olivia GUEROULT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Bernard COUDY, MME Ghislaine DELRIEU, M. René PELISSIER)

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Rapport n°22 – Délibération n°2023-122 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe domaine Nordique

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Ce budget annexe Domaine nordique regroupe les services suivants :

- Le domaine de Cézens ;
- Le domaine de Prat de Bouc ;
- Le domaine de Saint-Urcize.

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 81 073,52 € (148 088,78 € en 2022)
- Section d'investissement : 521 268,04 € (226 033,05 € en 2022)

*** DOMAINE DE CEZENS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 000 € :

- Charges à caractère général 3 000 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Produits des services (redevances) 500 €
- Participation budget général 2 500 €

Des crédits sont ouverts pour une petite saison de fonctionnement.
Une subvention du budget général équilibre ce service.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 75 000 € :

- Dépenses d'équipement 75 000 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Subventions d'investissement 63 000 €
Dont participation d'équipement du budget général 44 400 €
- FCTVA 12 000 €

Est prévue l'acquisition d'une dameuse servant de dameuse de secours. Le reste à charge (après déduction de la subvention du Conseil départemental) correspond au montant de 44 400 € versé depuis le budget général en faveur du budget annexe. Cette dameuse pourra être utilisée sur le domaine nordique de Prat de Bouc, dans le cadre de prestations de service en faveur du SMDTEC (Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien).

*** DOMAINE DE PRAT DE BOUC**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 72 073,52 € :

- Charges de gestion courante 72 073,52 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Participation Budget général 60 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté 12 073,52 €

Pour mémoire, la gestion et l'exploitation du domaine de Prat de Bouc ont été confiées au SMDTEC depuis le 1^{er} juillet 2022. L'excédent du service dégagé en 2022 sera également versée, par participation de fonctionnement à la gestion du service sera également versée, par l'intermédiaire de ce budget annexe, déterminée au montant de 60 000 €, à parts égales avec Hautes Terres Communauté.

Accusé de réception en préfecture
015 200985668 2023-122-010-2023-122-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de dépôt en préfecture : 25/05/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 350,04 € (reports compris) :

➤ Restes à réaliser	14 448 €
➤ Résultat reporté	- 2 097,96 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Excédents de fonctionnement capitalisés	12 350,04 €
---	-------------

Les crédits restants sur ce service concernent le marché lancé en 2022 pour la définition d'une identité visuelle et d'une charte graphique pour le domaine de Prat de Bouc. Ce marché devrait se solder cette année.

* DOMAINE DE SAINT-URCIZE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 000 € :

➤ Charges à caractère général	6 000 €
-------------------------------	---------

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Participation Budget général	6 000 €
--------------------------------	---------

Les crédits de fonctionnement ouverts concernent le paiement de l'assurance dommages ouvrages pour la construction d'un bâtiment technique. Une participation du budget général est nécessaire pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 433 918 € (reports compris) :

➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux)	370 000 €
➤ Restes à réaliser	47 274 €
➤ Résultat reporté	16 644 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes (reports compris) :

➤ Subvention	45 200 €
➤ Emprunt	256 800 €
➤ FCTVA	68 000 €
➤ Restes à réaliser (subvention + emprunt)	63 918 €

Les crédits ouverts concernent la construction d'un bâtiment technique. Cette opération est financée par le Conseil départemental du Cantal. Des dossiers de demande de subventions vont être déposés au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et au fonds DETR. L'emprunt sera ajusté en fonction des financements définitifs.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du DOMAINE NORDIQUE, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

annuelle 2023-2024 entre le SMDTEC, Saint-Flour Communauté et Hautes terres Communauté

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-155 en date du 23 mai 2022 ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant une Communauté de communes à confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Vu la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique « Lioran-Prat de Bouc - Haute Planèze » conclue entre Hautes Terres Communauté, Saint-Flour Communauté et le syndicat mixte de développement touristique de l'Est cantalien ;

Rappelant que cette convention précise à son article 6 que chaque année, le comité de pilotage, dont la composition est fixée par la convention et rassemblant les exécutifs des deux EPCI, soumet aux assemblées délibérantes une annexe opérationnelle annuelle comprenant les objectifs et les moyens alloués au SMDTEC pour l'année en cours ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'annexe opérationnelle et financière pour l'année 2023-2024 telle qu'annexée à la délibération sous réserve de l'approbation de l'avenant de prolongation des délais de la convention de gestion qui sera proposée lors d'un prochain comité syndical ;**
- AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle et financière 2023-2024 ;**
- APPROUVE le versement d'une dotation de fonctionnement au SMDTEC au titre de l'année 2023-2024 pour un montant de 60 000 € en complément du solde du reste à charge pour le bâtiment, sous réserve de l'approbation de l'avenant de prolongation des délais de la convention de gestion qui sera proposée lors d'un prochain comité syndical ;**
- PRECISE que le SMDTEC devra communiquer à l'issue de la saison hivernale 2023-2024 le bilan de l'année écoulée ;**
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°24 – Délibération n°2023-124 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe pôle patrimoine

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Ce budget annexe Pôle patrimoine regroupe les services suivants :

- L'Ecomusée de Margeride ;
- Le Pays d'Art et d'Histoire.

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 499 200 € (414 617 € en 2022)
- Section d'investissement : 641 942,81 € (486 787,72 € en 2022)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

*** SERVICE ECOMUSEE DE MARGERIDE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 241 000 € :

➤ Charges à caractère général	39 195 €
<i>Frais fixes de fonctionnement - 23 195 €</i>	
<i>Actions de médiation - 10 000 €</i>	
<i>Expositions - 6 000 €</i>	
➤ Charges de personnel	167 000 €
➤ Autres charges de gestion courante	55 €
➤ Charges financières	50 €
➤ Virement à la section d'investissement	22 700 €
➤ Dotation aux amortissements	12 000 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Produits des services (entrées sur site + boutiques)	21 600 €
➤ Dotations, subventions, participations	214 300 €
<i>Dont subvention du budget général - 194 300 €</i>	
<i>Pour mémoire BP 2022=147 260 € / CA 2022=105 000 €</i>	
<i>Dont subventions versées par les communes de Ruynes-en-Margeride et Val d'Arcomie - 5 000 €</i>	
<i>Dont subvention DRAC - 15 000 €</i>	
➤ Libéralités reçues (dons sur animations)	355,33 €
➤ Amortissements subventions	3 700 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	1 044,67 €

Les prévisions budgétaires comprennent les actions de médiation et des expositions de l'Ecomusée de Margeride, avec notamment la mise en place d'un cycle de conférences dans les communes. Un agent chargé de la conservation des collections et de la coordination des équipes a été recruté. Ce sera la première année pleine en termes de charges de personnel, ce qui explique notamment la hausse de la subvention du budget général (+ 47 000 €) par rapport au BP 2022. Cette hausse s'explique également par la mise en œuvre d'une exposition permanente et de plein air sur le site de Garabit (dépenses en section d'investissement).

Le poste Charges de personnel intègre une évolution éventuelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+3% sur 6 mois), ainsi que les avancements d'échelon des agents du service.

La prévision de recettes d'entrée sur les sites est en hausse compte tenu de la modification tarifaire, et de la mise en place de nouvelles actions (cycles de conférence).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 607 287,36 € (reports compris):

➤ Dépenses d'équipement en opérations (crédits nouveaux) : 558 000 €	
⌘ Réserves - Conservation des collections	25 000 €
⌘ Équipement	16 000 €
⌘ Étiquetage/Parcours du Jardin Saint-Martin	2 000 €
⌘ Acquisition/Restauration collections	4 000 €
⌘ Jardin Saint-Martin	485 000 €
⌘ Exposition Garabit	26 000 €
➤ Remboursement capital d'emprunt	1 200 €
➤ Amortissements subventions	3 700 €
➤ Restes à réaliser	44 387,36 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes (reports compris) :

➤ Subventions d'investissement	215 000 €
➤ FCTVA	10 492,04 €
➤ Emprunt	285 000 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	22 700 €
➤ Amortissements	12 000 €
➤ Résultat reporté	23 645,32 €
➤ Restes à réaliser	38 450 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230525-IB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception en préfecture : 25/05/2023

Sont prévus :

- l'acquisition du logiciel Micromusée pour la gestion des collections ;
- l'achat d'outillage et de matériel pour la conservation des collections, ainsi que des panneaux d'étiquetage pour le Jardin de Saint-Martin ;
- l'engagement d'une première tranche de travaux sur le site du Jardin de Saint-Martin, avec la restauration de la partie accueil et des parties annexes servant de salles d'expositions ;
- la création et mise en place d'une exposition de plein air sur le site de Garabit.

Un emprunt est prévu à hauteur de 285 000 € pour le financement des travaux de restauration du site du Jardin de Saint-Martin. Il sera ajusté en fonction du plan de financement définitif de l'opération.

Ces actions sont financées par la DRAC Auvergne Rhône Alpes et le Département du Cantal. Le Syndicat Garabit-Grandval participera dans le cadre de la mise en œuvre de l'exposition sur le site de Garabit.

* SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 258 200 € :

➤ Charges à caractère général	69 150 €
<i>Frais fixes de fonctionnement – 19 150 €</i>	
<i>Actions permanentes d'animation et de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture – 20 000 €</i>	
<i>Actions ponctuelles de valorisation du patrimoine et de l'architecture par la médiation – 10 000 €</i>	
<i>Actions éducatives – 6 000 €</i>	
<i>Edition/publication – 6 000 €</i>	
<i>Médiation extension label – 8 000 €</i>	
➤ Charges de personnel	157 500 €
➤ Autres charges de gestion courante	50 €
➤ Virement à la section d'investissement	0 €
➤ Dotation aux amortissements	31 500 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Produits des services	3 977,88 €
➤ Dotations, subventions, participations	229 720 €
<i>Dont subvention du budget général de 170 220 €</i>	
<i>Pour mémoire BP 2022=152 300 € / CA 2022=140 000 €</i>	
➤ Amortissements subventions	23 900 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	602,12 €

Les prévisions budgétaires comprennent les actions de médiation et des expositions du Pays d'Art et d'Histoire sur l'ensemble du territoire labellisé.

Le poste Charges de personnel intègre une évolution éventuelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+ 3% sur 6 mois), ainsi que les avancements d'échelon des agents du service.

Une subvention du budget général est nécessaire pour équilibrer le service à hauteur de 170 220 € (+18 000 €) par rapport au BP 2022 du fait de l'évolution des charges de personnel, et de la première année d'amortissement des outils du CIAP.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 34 655,45 € (reports compris)

:

➤ Dépenses d'équipement en opérations : 9 500 €	
⊗ Equipement technique	1 000 €
⊗ Contenus et outils numériques CIAP	8 500 €
➤ Amortissements subventions	23 900 €
➤ Intégration frais d'études	105,45 €
➤ Restes à réaliser	1 147,45 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Les recettes d'investissement sont les suivantes (reports compris) :

➤ FCTVA	802,58 €
➤ Virement de la section de fonctionnement	0 €
➤ Amortissements	31 500 €
➤ Intégration frais d'études	108 €
➤ Résultat reporté	2 244,87 €

Les prévisions concernent la conception de contenus d'exposition dans le cadre de l'aménagement du belvédère du CIAP.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le Budget Primitif 2023 du POLE PATRIMOINE, tel qu'il figure en annexe de la délibération.**

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, M. Bernard COUDY)

Rapport n°24 – Délibération n°2023-125 : Exposition en plein air à Garabit – Demande d'attribution d'un fonds de concours par le syndicat mixte Garabit Grandval

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Considérant le projet de réalisation d'une exposition en plein air de Garabit par le pôle patrimoine de Saint-Flour Communauté ;

Vu le budget prévisionnel de ladite exposition tel que précisé ci-dessous ;

Considérant que, compte tenu de l'objet de l'exposition, le Syndicat Mixte Garabit Grandval pourrait être sollicité pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge de Saint-Flour Communauté, soit un montant prévisionnel de 7 135,50€ ;

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Exposition « Le fabuleux destin du Viaduc de Garabit »	25 951 €	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	2 595 €
		Département du Cantal	7 785 €
		Syndicat Mixte Garabit Grandval	7 135.5 €
		EDF « Route de l'énergie »	1 300 €
		Autofinancement	7 135.50 €
TOTAL TTC	25 951 €	TOTAL TTC	25 951 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **SOLLICITE** du Syndicat Mixte Garabit Grandval l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge de Saint-Flour Communauté, dans le cadre de la création d'une exposition en plein air à Garabit ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, M. Bernard COUDY)

Rapport n°25 – Délibération n°2023-126 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe pôle enseignement / diffusion artistique et lecture publique

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle NIOCEL-JULHES

Ce budget regroupe les services suivants :

- Le service enseignement musique – danse – théâtre ;
- La diffusion artistique comprenant le plan d'action artistique (CITEA) ;
- La biennale d'art contemporain : Chemin d'Art ;
- Les deux médiathèques communautaires.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de publication : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 960 201,05 € (940 674,00 € en 2022)
- Section d'investissement : 89 464,21 € (137 450,00 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 960 201,05 € :

➤ Charges à caractère général	338 273,28 €
➤ Charges de personnel	588 100,00 €
➤ Autres charges de gestion courante	4 800,00 €
➤ Charges financières	1 477,77 €
➤ Charges exceptionnelles (titres annulés)	350,00 €
➤ Dotation aux amortissements	27 200,00 €

Ce budget annexe est impacté par les évolutions des frais énergétiques (électricité, gaz, carburant) à hauteur de +27 700 €.

Par ailleurs, sont prévus l'ensemble des projets CTEAC (plan d'éducation artistique du territoire) pour un montant de 32 000 €.

Les charges de personnel, pour la partie enseignement, intègre les évolutions nécessaires au bon déroulement de la saison d'enseignement. Concernant la lecture publique, il est prévu une augmentation de volume horaire de 3 h 30 hebdomadaires.

Parallèlement, ce budget annexe subit les décisions nationales en faveur des personnels de catégorie C et de revalorisation du point d'indice et de carrières.

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Produits des services	91 600,00 €
➤ Dotations, subventions, participations	825 843,53 €
<i>Dont subvention du Budget général</i>	735 343,53 €
<i>Pour mémoire, participation au BP 2022 = 683 646,00 €</i>	
➤ Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
➤ Opérations d'ordre	11 019,00 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté (biennale)	29 738,52 €

Les recettes des services de ce budget annexe sont prévues à la même hauteur que la prévision 2022, compte tenu que l'augmentation progressive des inscriptions d'élèves depuis la fin de la crise sanitaire.

La subvention du budget général évolue à 825 843.53 € s'expliquant par :

- ↳ L'augmentation des frais fixes de fonctionnement (Energie, électricité, gaz, carburant, coût du papier), charges de la médiathèque de Neuvéglise sur une année pleine ;
- ↳ Les prévisions de déroulement de carrières des agents et l'anticipation de l'augmentation du point d'indice pour un montant de 11 800 € ;
- ↳ Les remplacements de professeurs pour le bon déroulement de la saison d'enseignement ;
- ↳ L'augmentation du volume horaire pour le service lecture publique pour un montant de 3 300 € ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 89 464,21 € (reports compris) :

➤ Remboursement du capital d'emprunt	6 000,00 €
➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux) en opérations :	
↳ Achats d'instruments	9 500,00 €
↳ Réfection toit terrasse auditorium	11 000,00 €
↳ Études et réaménagement du Conservatoire	14 189,01 €
↳ Matériel technique diffusion	7 500,00 €
↳ Pôle culturel d'Alleuze	7 547,27 €
↳ Médiathèques : matériel informatique et équipement mobilier	15 886,00 €
➤ Opérations d'ordre	11 019,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DE-2023-06-06
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 27/05/2023

➤ Pour mémoire, Restes à réaliser 13 615,93 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes (reports compris) :

➤ Excédent de d'investissement reporté	55 064,21 €
➤ FCTVA	7 200,00 €
➤ Opérations d'ordre	27 200,00 €
➤ Pour mémoire, Restes à réaliser	0,00 €

Les investissements prévus pour l'année 2023 sont autofinancés par l'excédent d'investissement 2022 et les amortissements.

Les principaux travaux consistent :

- pour la partie enseignement, à la réfection de l'étanchéité du toit terrasse de l'auditorium Concernant le projet de réaménagement de l'entrée du conservatoire, il est prévu d'être en recherche active de subventions afin de pouvoir mener ce projet à bien
- pour la partie diffusion, en l'acquisition de matériel technique et de sécurité,
- pour la lecture publique, en l'acquisition de consoles et jeux afin d'attirer de nouveaux publics et au changement de stores délabrés pour la médiathèque de Pierrefort.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du POLE ENSEIGNEMENT/ DIFFUSION ARTISTIQUE ET LECTURE PUBLIQUE tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 60 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, M. Bernard COUDY)

Rapport n°26 – Délibération n°2023-127 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe aménagements et restauration d'ouvrages pour compte de tiers

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Ce budget annexe regroupe les actions/opérations réalisées pour le compte de tiers ou sur des terrains de tiers. Il regroupe trois opérations :

- les travaux liés au contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne,
- l'aménagement de courts extérieurs de tennis pour le compte de la Ville de Saint-Flour,
- la cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement pour le compte des communes qui ne l'ont pas encore réalisée en vue du transfert de la compétence en 2026.

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 0 € (0 € en 2022)
- Section d'investissement : 2 306 073,99 € (1 576 451,98 € en 2022)

*** CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE LA TRUYERE CANTALIENNE**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 957 073,99 € (reports compris) :

➤ **Opération sous mandat**

↳ Effacement des seuils	111 151 €
↳ Aménagement sur cours d'eau	216 000 €
↳ Renaturation des cours d'eau	341 110 €
↳ Participations plans pluriannuels de gestion (Remontalou-Levandès-Lebot, Bès, Contrat Haut Allier, Contrat Alagnon, Bromme-Siniq-Goul)	49 235,02 €
↳ Résultat reporté	758 224,74 €
↳ Restes à réaliser	48 353,21 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

Accusé de réception en Préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

➤ Subventions	485 800 €
➤ Participation budget général	218 108,55 €
➤ Restes à réaliser	1 253 165,44 €

Les crédits ouverts prévoient la poursuite des actions engagées du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne signé en juin 2019. Les actions sont financées par le fonds européen FEDER, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département du Cantal. Une subvention du budget général équilibre ces actions.

* AMENAGEMENT DE COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 50 000 € :

➤ Opération sous mandat	
↳ Tennis extérieurs	50 000 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Participation Ville de Saint-Flour	50 000 €
--------------------------------------	----------

Sont ouverts des crédits à hauteur de 50 000 € pour l'opération d'aménagement de cours de tennis extérieurs, que Saint-Flour Communauté porte pour le compte de la Ville de Saint-Flour, dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage adoptée par délibération en mai 2022.

* CARTOGRAPHIE EAU / ASSAINISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 299 000 € :


➤ Opération sous mandat	
↳ Prestation de service	299 000 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Subvention Agence de l'eau Adour Garonne	124 000 €
➤ Participation communes	173 500 €
➤ Participation budget général	1 500 €

Dans le cadre de la préparation au transfert de la compétence eau/assainissement en 2026, une prestation est proposée pour cartographier les réseaux et infrastructures d'eaux et d'assainissement des communes qui n'ont pas de document. Cette prestation est financée à hauteur de 50 % du montant HT par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Une participation aux communes concernées sera appelée pour la prestation sur leur territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

 **ADOpte le Budget Primitif 2023 des AMENAGEMENTS ET RESTAURATION D'OUVRAGES POUR COMPTE DE TIERS, tel qu'il figure en annexe à la délibération.**

POUR : 62 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°27 – Délibération n°2023-128 : Budget Primitif 2023 – Régie distribution de chaleur

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Ce budget regroupe les services suivants :

- La chaufferie du Crozatier ;
- La chaufferie du centre aqualudique ;
- La chaufferie de Volzac ;
- La chaufferie de Besserette.

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 1 635 319,98 € (1 367 946,49 € en 2022)
- Section d'investissement : 683 334,90 € (762 205 € en 2022)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception en préfecture : 25/05/2023

SECTION D'EXPLOITATION

Les crédits pour les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1 635 319,98 € :

➤ Charges à caractère général	1 145 147,98 €
➤ Charges de personnel	18 555 €
➤ Charges de gestion courante	100 €
➤ Charges financières	79 200 €
➤ Dotation aux amortissements	392 317 €

Les recettes d'exploitation sont les suivantes :

➤ Produits des services	1 113 000 €
➤ Travaux en régie	1 000 €
➤ Produits exceptionnels	20 000 €
➤ Opérations d'ordre	225 370 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	275 949,98 €

Les hausses des coûts EDF, fioul, gaz et bois impactent ce budget à hauteur de 118 000 €. Elles seront compensées par une hausse des recettes, également indexées sur l'évolution du coût des énergies et une hausse des tarifs au réseau du Crozatier.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 683 334,90 € (reports compris) :

➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux) en opérations : 243 096,06 €	
↳ Travaux chaufferie bois Crozatier	59 400 €
↳ Travaux chaufferie bois Besserette	4 000 €
↳ Etude réseau géothermie Chaudes-Aigues	35 000 €
↳ Travaux autres	144 696,06 €
➤ Remboursement du capital d'emprunt	158 000 €
➤ Travaux en régie	1 000 €
➤ Opérations d'ordre	225 370 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	55 868,84 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes (reports compris) :

➤ Opérations d'ordre	392 317 €
➤ Résultat reporté	279 712,90 €
➤ Pour mémoire restes à réaliser	11 305 €

En 2023, sont prévus le changement des compteurs au Crozatier, la mise en place d'une potence au réseau de Besserette et une étude pour la géothermie à Chaudes-Aigues.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 de la RÉGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°28 – Délibération n°2023-129 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe forages de Coltines

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception en préfecture : 25/05/2023

Le budget primitif 2023 des FORAGES DE COLTINES est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 131 965,21 € (87 556,11 € en 2022)
- Section d'investissement : 56 381,18 € (38 823,96 € en 2022)

SECTION D'EXPLOITATION

Les crédits pour les dépenses d'exploitation s'élèvent à 131 965,21 € :

➤ Charges à caractère général	71 600 €
➤ Charges de personnel	18 400 €
➤ Autres charges de gestion courante (arrondis de TVA)	2 €
➤ Charges financières	8 130 €
➤ Virement à la section d'investissement	19 053,21 €
➤ Dotation aux amortissements	14 780 €

Les recettes d'exploitation sont les suivantes :

➤ Produits des services	70 400 €
➤ Dotations, subventions et participations	3 070 €
<i>Dont participation du Budget général</i>	3 070 €
<i>Pour mémoire, participation au BP 2022 = 3 105 € - CA 2022 = 3 102,27 €</i>	
➤ Résultat de fonctionnement reporté	33 795,21 €
➤ Travaux en régie	24 700 €

La poursuite de la hausse du coût des énergies entraîne une nouvelle hausse des charges à caractère général à hauteur de 16 000 €. L'excédent budgétaire dégagé les années antérieures permettra d'y faire face.

Des travaux en régie sont prévus pour créer une voie d'accès aux forages, pour un coût de 24 700 €.

La subvention du budget général finance l'annuité d'emprunt de l'opération embouteillage.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 56 381,18 € :

➤ Remboursement du capital d'emprunt	13 740 €
➤ Dépenses d'équipement (crédits nouveaux) en opérations :	42 641,18 €
↳ Embouteillage	17 688,96 €
↳ Vente d'eau	24 952,22 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Opérations d'ordre	14 780 €
➤ Excédents de fonctionnement capitalisés	2 939,92 €
➤ Virement de la section d'exploitation	19 053,21 €
➤ Résultat d'investissement reporté	19 608,05 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 des FORAGES DE COLTINES, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°29 – Délibération n°2023-130 : Budget Primitif 2023 – Régie du service public d'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Ce budget annexe retrace la comptabilité du service public d'assainissement non collectif et collectif pour le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif, constitué en régie autonome non dotée de la personnalité juridique.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception en préfecture : 24/05/2023

Il est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 356 686,96 € (275 986,05 € en 2022)
- Section d'investissement : 6 317,84 € (9 677,84 € en 2022)

*** S.P.A.N.C.**

SECTION D'EXPLOITATION

Les crédits pour les dépenses d'exploitation s'élèvent à 105 888,63 € :

➤ Charges à caractère général	42 000 €
➤ Charges de personnel	55 000 €
➤ Charges de gestion courante	3 000 €
➤ Charges financières (intérêts ligne de trésorerie)	1 528,63 €
➤ Charges exceptionnelles (titres annulés)	1 000 €
➤ Dotation aux amortissements	3 360 €

Les recettes d'exploitation sont les suivantes :

➤ Produits des services (Redevances sur contrôles)	80 000 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	25 888,63 €

Les prévisions budgétaires comprennent une prestation du SIGAL à hauteur de 30 000 € pour poursuivre les diagnostics sur l'existant : cette année sur les communes de Saint- Georges, Fridefont, Maurines, Jabrun et Anterrieux.

Un reversement de 3 000 € au budget général est prévu pour poursuivre le remboursement des participations exceptionnelles de financement du service versées les années précédentes. Ce montant sera ajusté en fin d'année au vu du réalisé.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 317,84 € :

➤ Equipement	6 317,84 €
--------------	------------

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Excédent d'investissement reporté	2 957,84 €
➤ Amortissements	3 360 €

Pas d'investissement prévu cette année. Des crédits sont disponibles.

*** RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

SECTION D'EXPLOITATION

Les crédits pour les dépenses d'exploitation s'élèvent à 250 798,33 € :

➤ Charges de gestion courante	250 798,33 €
-------------------------------	--------------

Les recettes d'exploitation sont les suivantes :

➤ Produits des services (redevance boues)	185 000 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté	65 798,33 €

Les prévisions budgétaires comprennent la participation au SYTEC pour la prestation de traitement des boues issues de l'assainissement collectif, financée par la redevance intercommunale collectée par l'intermédiaire des communes.

Les écritures comptables sont modifiées cette année et sont entièrement inscrites sur la régie, la prestation de services du SYTEC ainsi que la perception de la redevance. La régie reversera au

Accusé de réception en préfecture
015200086660-20230515-DEL182023-136-DE
Date de transmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

budget annexe Collecte des ordures ménagères les frais engagés pour la collecte des déchets verts, nécessaires au co-compostage et au traitement des boues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas de section d'investissement pour ce service.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le Budget Primitif 2023 de la RÉGIE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, tel qu'il figure en annexe de la délibération.**

POUR : 60 VOIX

CONTRE : 1 (M. Gilles BIGOT)

ABSTENTION : 1 (M. Pierre SEGUIS)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°30 – Délibération n°2023-131 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe aménagement, entretien et gestion aire d'accueil des Gens du Voyage

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Le budget primitif 2023 du budget annexe « AMÉNAGEMENT-ENTRETIEN-GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 283 177,33 € (206 751 € en 2022)
- Section d'investissement : 445 424,80 € (541 996 € en 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 283 177,33 € :

➤ Charges à caractère général	253 000,00 €
➤ Charges de personnel	2 650,00 €
➤ Charges financières	1 527,33 €
➤ Dotation aux dépréciations (créances douteuses)	6 000,00 €
➤ Virement à la section investissement	20 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Produits des services	48 000,00 €
➤ Dotations, subventions, participations	229 177,33 €
<i>Dont subvention du Budget général</i>	<i>169 177,33 €</i>
<i>Pour mémoire, participation au BP 2022 = 102 680,97 €</i>	
<i>Et Versement ALT2</i>	<i>60 000,00 €</i>
➤ Reprise sur dépréciations	6 000,00 €

La subvention versée par le budget général s'élèverait à 169 177,33 €.

Concernant les charges d'électricité et d'eau, le système de télégestion sera prochainement mis en service avec de nouvelles propositions tarifaires. Pour rappel, les propositions tarifaires actuelles avaient été formulées en 2021 de sorte que les occupants de l'aire d'accueil participent à hauteur de 50% du coût réel des fluides supportés par Saint-Flour Communauté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Les crédits pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 445 424,80 € :

➤ Crédits nouveaux : mise en conformité sanitaire, études et travaux pour terrains familiaux,	97 530,85 €
➤ Remboursement du capital d'emprunt	19 939,15 €
➤ Remboursements de cautions	2 000,00 €
➤ Pour mémoire Restes à réaliser	325 954,80 €

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ Résultat reporté	74 402,76 €
➤ Prélèvement de la section fonctionnement	20 000,00 €
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé	17 997,93 €
➤ FCTVA	38 300,00 €
➤ Etat plan de relance (mise en conformité aire)	60 670,00 €
➤ cautions	500,00 €
➤ Pour mémoire Restes à réaliser	233 554,11 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 de l'AMÉNAGEMENT-ENTRETIEN-GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

POUR : 49 VOIX

CONTRE : 1 (MME Ghislaine DELRIEU)

ABSTENTIONS : 11 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE par pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Philippe DELORT, MME Annick MALLET par pouvoir à MME Marie PETITIMBERT, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, MME Marie PETITIMBERT, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Maryline VICARD par pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Pierre SEGUIS, M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°31 – Délibération n°2023-132 : Aménagement de l'ancienne prison en belvédère – Place J. Brisson, Saint-Flour – Attribution des marchés de travaux pour 2 lots

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°112 « Aménager l'ancienne prison, place d'Armes à Saint-Flour via une scénographie pour une interprétation du paysage en lien avec le CIAP » ;

Rappelant la délibération n°2022-115 en date du 13 avril 2022 portant ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement d'un belvédère et des abords du CIAP ;

Rappelant la délibération n°2022-248 en date du 15 novembre 2022 attribuant les lots 1 Gros œuvre, 2 Charpente Métallique, 5 Menuiserie extérieure alu, 6 Menuiserie extérieure métallique, 7 Ascenseur, 9 Electricité, 10 Plomberie et 11 Plâtrerie peinture ;

Vu les propositions de la commission MAPA réunie le 30 mars 2023 et établissant les entreprises retenues comme suit :

LOTS CORPS D'ETAT -	Entreprises retenues	Estimation solution de base	Offres entreprises - solution de base en € H.T.	Estimation solution de base + tranche conditionnelle	Total avec tranches conditionnelles en € H.T.
LOT N°03 - COUVERTURE - ZINGUERIE	BATIFOL	48 000,00 €	57 229,00 €	48 000,00 €	57 229,00 €
LOT N°4 - FACADE	DE ROSSO	32 000,00 €	43 415,35 €	49 500,00 €	62 592,15 €
TOTAL € H.T.				97 500,00 €	119 821,15 €

Vu la déclaration sans suite du lot N°8 – SANITAIRE AUTONOME PREFABRIQUE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la suite à donner pour les marchés de travaux avec les entreprises aux montants figurant dans le tableau ci-après :

LOTS - CORPS D'ETAT	Entreprises retenues	Estimation solution de base	Offres entreprises - solution de base en € H.T.	Estimation solution de base + tranche conditionnelle	Total avec tranches conditionnelles en € H.T.
LOT N°03 - COUVERTURE - ZINGUERIE	BATIFOL	48 000,00 €	57 229,00 €	48 000,00 €	57 229,00 €
LOT N°4 - FACADE	DE ROSSO	32 000,00 €	43 415,35 €	49 500,00 €	62 592,15 €
TOTAL € H.T.				97 500, 00 €	119 821,15 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les lots aux entreprises suivantes :

LOTS - CORPS D'ETAT	Entreprises retenues	Estimation solution de base	Offres entreprises - solution de base en € H.T.	Estimation solution de base + tranche conditionnelle	Total avec tranches conditionnelles en € H.T.
LOT N°03 - COUVERTURE - ZINGUERIE	BATIFOL	48 000,00 €	57 229,00 €	48 000,00 €	57 229,00 €
LOT N°4 - FACADE	DE ROSSO	32 000,00 €	43 415,35 €	49 500,00 €	62 592,15 €
TOTAL € H.T.				97 500, 00 €	119 821,15 €

DECIDE DE NOTIFIER les marchés aux entreprises retenues, pour les solutions de base ;

AUTORISE Madame le Président à notifier les tranches conditionnelles sous réserve des crédits suffisants ;

AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces constitutives du marché de travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

POUR : 61 VOIX

CONTRE : 1 (M. Richard BONAL)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Bernard COUDY)

Rapport n°32 – Délibération n°2023-133 : PLU de la commune de Saint-Flour – Examen au cas par cas de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité et modalités de concertation

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Flour approuvé le 11 juillet 2013, modifié le 17 novembre 2014, le 20 décembre 2016, le 30 mars 2017 et le 25 janvier 2023, mis en compatibilité le 25 septembre 2019 et révisé de manière allégée le 25 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de Saint-Flour Communauté en date du 22 mars 2023 engageant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Flour ;

Considérant, qu'en application de l'article R.104-14-2° du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité, s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement après un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable

Considérant que le projet porté par un opérateur privé consiste en la création d'une résidence pour personnes âgées autonomes qui comprendra 109 logements (du studio au T3) situé Rue Blaise

Accusé de réception en préfecture
 017 210 00000 20230415 103923-100 PE
 Date de télétransmission : 25/05/2023
 Date de publication : 25/05/2023

Pascal, sur l'ancien terrain de sports de l'école Notre Dame et utilisé actuellement comme parc de stationnement ;

Considérant que le projet situé à proximité du centre-ville, est compatible avec l'objectif B4 du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Saint-Flour ;

Considérant que le projet est compatible avec le SCOT de l'Est Cantal et favorise l'accès au logement de toutes les catégories de population en développant les solutions alternatives aux EPHAD, de type résidence seniors ou foyer-logement, qui doivent être localisées dans les centralités, avec une offre de services ;

Considérant que la parcelle est actuellement classée en secteur Ne du PLU de la commune de Saint-Flour, secteur de la zone naturelle à vocation de parking ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation le terrain actuellement en zone Ne, secteur de la zone naturelle à vocation de parking et qu'en conséquence :

- Le projet d'aménagement et de développement durables est réajusté afin de supprimer les mentions relatives à la création d'un parking ;
- Le règlement graphique est modifié en supprimant la zone Ne au profit de zones Usr et US;
- Le règlement écrit est modifié en supprimant les dispositions réglementaires du secteur Ne en ajustant le règlement écrit de la zone US pour intégrer les dispositions réglementaires spécifiques au secteur Usr nouvellement créé ;

Considérant que le projet se situe dans le site patrimonial remarquable de Saint-Flour ;

Considérant que le projet est implanté en contrebas du monument Pompidou ;

Considérant que le site est, du point de vue paysager, un espace de transition entre le site historique de la ville haute et la zone multifonctionnelle de La Fontlong ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant, qu'en application de l'article L.103-3 3° du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'établissement public ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **SOUJET à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet n°2 ;**

✚ **DECIDE D'ORGANISER la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes jusqu'au 15 juin 2023 ;**

✚ **DECIDE DE FIXER les modalités de cette concertation comme suit :**

- **Mise en ligne sur les sites Internet de Saint-Flour Communauté et de la Ville de Saint-Flour ;**
- **Mise à disposition de registres de concertation à la Mairie de Saint-Flour et au Service Urbanisme de Saint-Flour Communauté, Maison de l'Habitat et du Patrimoine, 17b Place d'Armes à Saint-Flour ;**
- **Par courrier à Saint-Flour Communauté, 1 rue des Crozes, 15100 SAINT-FLOUR, Objet : Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plu de Saint-Flour ;**
- **Par courriel à PLUi@saintflourco.fr, objet : Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plu de Saint-Flour.**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

POUR : 61 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Gérard DELPY)

Rapport n°33 – Délibération n°2023-134 : Décisions de la Présidente prises par délégation

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DELIB2023-136-DE
Date de publication : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le

Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci- après :

2023-085	14/03/2023	Convention relative au partenariat entre le Département de la Lozère, Saint-Flour Communauté, le parc Naturel de l'Aubrac et le Département du Cantal pour le développement du trail sur le territoire du PNR de l'Aubrac
2023-088	14/03/2023	Centre aqualudique intercommunal - Contrat de maintenance des casiers
2023-090	20/03/2023	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Pichon Guillaumin
2023-094	24/04/2023	Médiathèques communautaires - Convention artothèque
2023-095	13/03/2023	Conservatoire - Convention Ecole de Musique du Brivadois
2023-096	09/03/2023	Complexe sportif intercommunal à Saint-Flour - Convention de mise à disposition et d'utilisation à titre exceptionnel avec l'Aveyron Basketball Académie
2023-108	13/03/2023	Convention d'occupation et d'utilisation du centre aqualudique pour les séances d'aquaphobie - Saison 2023-2026
2023-109	13/03/2023	Centre aqualudique intercommunal - Salle multi-activités - Convention de mise à disposition
2023-110	14/03/2023	Demande de permis de construire pour le bâtiment technique du domaine 4 saisons de Saint-Urcize
2023-112	16/03/2023	Mission ponctuelle de conseil juridique
2023-114	20/03/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « les Clartones »
2023-115	20/03/2023	Convention Mairie Val d'Arcomie - « Voyage d'hiver »
2023-116	23/03/2023	Location d'un véhicule permettant le lavage des conteneurs de déchets ménagers pour la campagne 2023
2023-117	24/03/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation du festival voyage d'hiver - Rex
2023-118	24/03/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation du festival Voyage d'hiver - Saint-Just (val d'Arcomie)
2023-119	24/03/2023	Convention de partenariat dans le cadre du SDDEPA - Evaluations chorégraphiques danses 2023
2023-126	27/03/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2023-127	27/03/2023	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

A Saint-Flour, le 7 avril 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

La secrétaire de séance

MME Annie ANDRIEUX